

Direction Générale de l'Alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation

**SYSTEME
D'INFORMATION
DE L'ALIMENTATION**

Cahier des Charges

Suivi par :

Bureau : DGAL/SCAS/SDPRAT/BMOSIA

Pièce :

Tél. :

@ :

Statut : Document de travail

Réf. : SIAL00230

Version : V1.0

Date 06/06/2012

Projet : Gestion opérationnelle des inspections

Diffusion : Diffusion restreinte - liste destinataires

RESYTAL – Cycle 1

Macro-projet Inspection

Projet Gestion opérationnelle des inspections

Tableau d'état

Etat	Acteur/structure	Date d'état /Visa	Autres
Rédigé par		06/06/2012	
Relu par		18/03/2013	
Validé par		19/03/2013	
Approuvé par		19/03/2013	

Liste des versions

Version	Motif et nature de l'évolution	Auteur	Date d'évolution
T01	Rédaction initiale		06/06/2012
T0.2	Prise en compte des remarques de Stéphane Arché		28/06/2012
T0.3	Relecture S. ARCHE		02/07/2012
T0.4	Prise en compte des remarques DGAL et fiche questions/réponses MOE		17/08/2012
T0.5			12/09/2012
T0.6	Relecture GQ		24/09/2012
T0.7	Modifications suite relecture GQ		02/10/2012
T0.8	Prise en compte des remarques de la MOE Prise en compte des décisions du COPIL		09/10/2012
T0.9	Prise en compte des remarques du GU Prise en compte de la fiche Q/R T0.13		16/11/2012
T0.10	Prise en compte des inspections d'équipements + Q/R T0.14 et T0.15 + remarques GQ		10/12/2012
T0.11	Prise en compte de la fiche Q/R T0.16 + remarques GQ		23/01/2013
T0.12	Prise en compte de la fiche Q/R T0.19 et complétude du CDC		1/02/2013
T0.13	Prise en compte des remarques suite aux : Q/R du 14/02 , du GU du 19/02 et de la réunion MOA.		4/03/2013
T0.14	Prise en compte des remarques de la réunion Maquette du 6/7 mars. Prise en compte des remarques de la réunion Q/R du 13/03.		18/03/2013
V1.0	Publication de la dernière version. Modification mineur du §4.6.3 et §4.6.5		19/03/2013

Liste des destinataires

Attribution Avis Info

Structure	Nom	Autre
SG/CERI/DAL		

SG/CERI/DAL		
SG/CERI/DAL		

Attribution Avis Info

--	--	--

Attribution Avis Info

Documents de référence

Nom de fichier/référence	version	Autre
Rétro-ingénierie_Inspection_V1.0.odt		

Description détaillée des versions

- **Version T0.1**

Initialisation du document

- **Version T0.5**

Développement et illustration du § « Description du processus métier »

Développement du § « Les concepts métier »

Refonte des CU

Suppression du CU sur les liens entre interventions

Suppression du paragraphe sur la vision consolidée

Points ouverts :

- Organisme de collaboration « sur info de » en attendant de le module « Signalement » ?
- Un CU pour les tableaux de bord
- Contraintes ergonomiques : transverses et spécifiques au module ?
- Inspections avec 2 grilles et un seul rapport ?
- Identification bovine ?

- **Version T0.6**

Réagencement du document et apport de complément d'informations

§ 3 1 2 ajout Phytopass2

§ 3 5 1 complété

§ 3 5 3 allusion au module Consignation (consignes)

§ 4 2 1 1 ajout besoin enregistrer signalement

§ 4 2 1 4 précisions inspection partielles

§ 4 2 1 2 complément sur le CRI

§ 4 2 2 transfert référentiels spécifiques en transverses

§ 4 5 2 ajout cas inspections externes

ajout cas inspections liées

- **Version T0.7**

Reformulation du §4.5 Description de la procédure

Ajout d'un CU pour les inspections partielles

Ajout d'un CU pour les inspections liées

Ajout d'un CU pour l'édition CRI

Introduction du cas des inspections externes

Modification du CU sur les propriétés d'inspection pour introduire la notion de propriétés obligatoires

Modification de la définition du concept Inspection pour ajouter plusieurs dates de réalisation et une période pour les dates prévisionnelles

Ajout d'un CU pour la consultation d'une inspection

Abandon du CU d'administration des nomenclatures

Mise à jour du modèle de concepts

Abandon de la recherche plein texte
Ajout d'un CU pour la géolocalisation

▪ **Version T0.8**

- 3.3 précision sur le lien avec les compétences
- 3.4 précision sur les hors périmètre
- 3.5.1 reformulation de traçabilité
- 3.5.2 reformulation
- 3.5.3 ajout d'un point sur la vision consolidée
- 3.5.3 suppression d'une partie sur la consignation qui est liée plutôt aux suites
- 4.1 Ajout d'une remarque sur le nom du processus "Pilotage des Opérations" dans les schémas
- 4.1 ajout de précision sur les liens avec les autres modules
- 4.2.1.3 petites précisions
- 4.2.1.4 reformulation inspections partielles
- 4.2.2.1 renommage du paragraphe et précision sur la gestion des nomenclatures
- 4.6.10.2 précision sur le changement de version d'une grille pour les inspections partielles
- 4.6.11.2 précision sur le lien entre deux inspections
- 4.6.14.2 précision sur les informations à afficher dans le dossier de l'inspection
- 4.6.15.2 reformulation du CU et des exemples
- 4.6.5.2 reformulation de la partie "Lien infractions"
- 4.6.3.2 précision sur la fréquence du besoin de modifier la liste des représentants d'un établissement
- 4.6.9.2 précision sur la fréquence du besoin de mettre à jour l'utilisateur à l'occasion d'une inspection
- 4.8 précision sur le champs de vision de chaque acteur
- 4.2.1.2 ajout de précision et introduction du principe plusieurs grilles et plusieurs sites à différents endroits
- Suppression du chapitre sur le concept CRI (4.2.1.2) et modification CU associé (4.6.4)
- 4.2.1.1 ajout de la définition du concept site d'activité

▪ **Version T0.9**

- 4.2.2.1 Etat de l'inspection : ajout de l'état "Non réalisée"
- 4.5 remplacer CRI par document de pré-enregistrement de l'inspection
- 4.1 Ajout de Suites dans les déclencheurs de l'inspection
- 4.6.3.2 ajout d'une note rappelant Usagers comme point d'entrée pour l'inspection
- 4.2.1.2 cas d'un point de contrôle en commun pour les grilles assemblées
schémas modifiés et les deux cas avec ou sans note globale commune fusionnés
- 4.6.3.2 note sur la contextualisation des grilles par le type d'activité
- 4.6.6.2 les propriétés et les inspections multi-grilles
- 4.6.5.2 les lignes de vadémécum et les inspections multi-grilles
- 4.6.14.2 complétion de la liste des modules qui font référence à des inspections
- 4.2.1.3 reformulation des deux phrases sur le choix des grilles et de la note globale
- 4.1 Ajout d'une remarque sur le lien entre inspection et approbation dans le schéma.
- 4.6.16 Ajout d'un CU pour l'édition du courrier d'accompagnement
- 4.1, 4.6.14.2 précision sur le lien avec les autres modules avant leur intégration dans RESY TAL
- 4.7 Ajout des indicateurs à produire

- **Version T0.10**

- Modifications en bleu

- 4.2.1.1 Ajout concept métier "équipement"

- 4.2.1.3 Affichage de l'équipement inspecté dans le RI

- Ajout présence site d'activité dans rapport d'inspection

- 4.6.3.2 Cas de saisie d'un équipement

- 4.6.3.2 Cas particulier de re-contrôle

- 4.7 Ajout d'un tableau de bord pour le suivi des mises en demeure

- 4.7 Ajout de deux inducteurs DO à produire

- 4.6.3.2 Pression d'inspection

- 4.6.17, 4.6.18 Transformer deux paragraphes de 4.7 en deux CU

- Ajout annexe illustration grilles fusionnées et assemblées

- 4.6.14.2 Inventaire des PP

- 3.4 La gestion des consignations est dans le périmètre du projet Suites

- 3.5.3 Ajout d'un paragraphe sur les PSPC pour la co-existence

- **Version T0.11**

- Modifications en bleu

- 3.5.3 Ajout d'un paragraphe sur les PSPC pour la co-existence

- 4.2.1.2 Ajout concept métier "équipement"

- 4.2.1.4 Suppression de la propriété "Finalité ou origine du contrôle" et ajout de la propriété "Origine de l'inspection" pendant la co-existence

- 4.2.1.6 Affichage de l'équipement inspecté dans le RI

- Ajout présence site d'intervention dans rapport d'inspection

- 4.2.1.5 Rappel du concept intervention prévisionnelle

- 4.2.2.1 Ajout de la nomenclature Origine de l'inspection

- 4.6.1 Ajout de l'acteur administrateur local pour le paramétrage de la pression de contrôle

- 4.6.3.2 Pression d'inspection

- 4.6.4 Ajout d'un CU pour compléter une inspection

- 4.6.15.2 Inventaire des PP

- 4.6.19 Ajout CU paramétrer la pression de contrôle

- Supprimer le CU de géolocalisation

- **Version T0.12**

- Modifications en bleu

- 3.7.1 : Mise à jour de la préfiguration des interactions par la suppression de la valorisation cartographique du projet 2,

- 4.1 : Précision sur la coexistence avec les autres modules

- 4.2.2.1 Ajout de la définition des différents modes de sélection.

- Précision sur les motifs de non réalisation

- 4.2.1.6 Mise à jour du contenu de la page de garde

- 4.5 Ajout d'une étape dans la description de la procédure (impression fiche usager)

- 4.6.1 changement du rôle « inspecteur » par « gestionnaire » pour être en cohérence avec le CDC programmation

- 4.6.2 Modification de la vue d'ensemble du cas d'utilisation

- 4.6.3.1 Modification de l'objectif du cas d'utilisation
- 4.6.3.2 Ajout des points d'entrées pour créer une inspection
- 4.6.4.2 Modification de la description du CU
- 4.6.6.2 Ajout de précision sur les points de contrôle et leurs degré d'importance
- 4.6.11.2 Précision sur l'inspection partielle
- 4.6.15.2 Modification suite au COPROJ du 31/01 sur les inventaires phytopharmaceutique
- 4.6.20 Ajout du cas d'utilisation : gérer les échéances et produire les données à valoriser
- 4.8 Modification de la reprise des données par la vision consolidée

- **Version T0.13**

Toutes les modifications sont en bleu

Modification du terme « intervention » par « inspection » et « inspecteur » par « gestionnaire »

3.6 Ajout de précision sur les habilitations

4.1 Suppression de l'origine du contrôle « Signalement » suite aux Q/R du 14/02,

4.2.1.4 Ajout de précision concernant le cas des grilles fusionnées et assemblées

Ajout de certaines caractéristiques de l'inspection

Précision sur les types d'accompagnateurs

4.2.1.6 Modification de certains composants de la page de garde

4.2.2.1 Modification des définitions des modes de sélection

Mis à jour des donneurs d'ordre

Définition des différents états de l'inspection

Modification du contenu des motifs de non réalisation

4.6.2 Mise à jour du schéma des cas d'utilisation

4.6.3.2 Suppression du cas d'utilisation « Paramétrer une pression de contrôle » et ajout du paragraphe « Pression d'inspection »

4.6.4 Remplacement de l'intitulé du CU « Compléter une inspection » par « Modifier, Supprimer, Archiver une inspection »

Ajout d'une précision sur la traçabilité des inspections

4.6.6.2 Ajout de précisions sur l'évaluation de la grille (cas des incontournables) => information structurante

4.6.9 Précision sur l'invalidation d'un rapport d'inspection

4.6.11 Précision apporté pour de la déclaration d'une inspection

4.6.16 Ajout du CR « Inventorier les produits phytopharmaceutiques »

4.6.18 / 4.6.19/4.6.21 Précision que la partie indicateurs sera géré dans le projet décisionnel

4.6.21 Ajout de deux données à valoriser

4.6.22 ajout du CU « Gérer les documents »

4.7 Précision concernant l'interaction avec le portail

- **Version T0.14**

Toutes les modifications sont en bleu

3.5.2. Ergonomie : modification du besoin suite à la réunion de maquettage (sur riche texte)

3.5.3. Suppression du cas des PSCP (transférer dans le CDC Programmation)

3.6. Migration d'une partie du paragraphe dans le paragraphe sur les acteurs (suite à la réunion Q/R du 13/03)

4.2.14 - Réorganisation des caractéristiques de l'inspection

- Ajout de la « campagne »

Remplacement de l'inspection « abandonnée » par « interrompue »

4.2.2.1 Suppression de l'état de l'inspection « invalidée » et ajout de l'état d'inspection « supprimée »

Ajout de l'état de l'inspection « supprimée »

Ajout d'une nouvelle liste de nomenclature

4.6.1 Transfert des habilitations dans ce chapitre (à partir du §3.6)

Suppression du rôle administrateur

mise à jour du schéma des acteurs

4.6.2 Mise à jour du schéma des cas d'utilisation

4.6.3 Ajout d'un nouveau point d'entrée pour la création d'une inspection

Modification concernant la campagne de référence

Suppression du paragraphe sur la pression de contrôle (transfère dans le CDC Programmation)

Mise à jour du cas des inspections interrompues.

Mise à jour du besoin sur la traçabilité d'une inspection

4.6.5 Modification du cas d'utilisation

4.6.7 Modification des règles de gestion

4.6.8 Modification du cas d'utilisation sur les propriétés complémentaires

4.6.10 Modification du cas d'utilisation

Ajout des cas d'utilisation :

- Interaction avec SORGAL
- Interaction avec le portail
- Interaction avec la vision consolidée statique
- Interaction avec la vision consolidée dynamique

- **Version V1.0**

§4.6.3 : Ajout d'un élément d'entrée pour créer une inspection

Table des matières

1. Introduction.....	12
1.1 Objectif du document.....	12
1.2 Positionnement du projet dans le programme Resytal.....	12
2. Glossaire et abréviations.....	13
2.1 Glossaire et abréviations.....	13
2.2 Conventions d'écriture.....	13
3. Présentation générale du projet.....	14
3.1 Contexte.....	14
3.1.1 Contexte réglementaire	14
3.1.2 Contexte applicatif existant avant RESYTAL.....	14
3.2 Objectifs stratégiques.....	14
3.3 Objectifs fonctionnels et opérationnels.....	14
3.4 Périmètre fonctionnel du projet.....	15
3.5 Exigences non fonctionnelles/contraintes.....	15
3.5.1 Contraintes.....	15
3.5.2 Ergonomie.....	15
3.5.3 Contraintes de co-existence.....	16
3.6 Les habilitations.....	16
3.7 Calendrier.....	17
3.7.1 Préfiguration des itérations.....	17
3.7.2 Préfiguration de l'organisation.....	18
4. Description détaillée du projet.....	19
4.1 Description du processus métier et lien avec d'autres systèmes.....	19
4.2 Les concepts métiers.....	21
4.2.1 Description des principaux concepts métier.....	21
4.2.1.1 Site d'activité.....	21
4.2.1.2 Les « équipements ».....	21
4.2.1.3 Site d'intervention	21
4.2.1.4 Inspection	21
4.2.1.5 Inspection prévisionnelle.....	26
4.2.1.6 Rapport d'inspection (RI)	26
4.2.1.7 Inspections partielles.....	28
4.2.2 Identification des éléments de référentiels et de nomenclatures.....	28
4.2.2.1 Nomenclatures spécifiques.....	28
4.2.2.2 Référentiels transverses SIAL.....	29
4.3 Cartographie fonctionnelle.....	30
4.4 Représentation de la procédure	30
4.5 Description de la procédure.....	31
4.6 Les cas d'utilisation.....	32
4.6.1 Les acteurs.....	32
4.6.2 Vue d'ensemble des cas d'utilisation.....	34
4.6.3 Cas d'utilisation « Créer une inspection ».....	36
4.6.3.1 Objectifs métier.....	36
4.6.3.2 Descriptif du cas d'utilisation.....	36
Cas particuliers :	38
4.6.4 Cas d'utilisation « Modifier, supprimer, archiver une inspection ».....	38
4.6.4.1 Objectif métier.....	38
4.6.4.2 Descriptif du cas d'utilisation.....	38
4.6.5 Cas d'utilisation « Modifier des inspections en masse »	39

4.6.5.1	Objectif métier	39
4.6.5.2	Descriptif du cas d'utilisation	39
4.6.6	Cas d'utilisation « Éditer un document de pré-enregistrement d'inspection ».....	39
4.6.6.1	Objectifs métier.....	39
4.6.6.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	39
4.6.7	Cas d'utilisation « Renseigner l'évaluation de la grille ».....	39
4.6.7.1	Objectifs métier.....	39
4.6.7.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	39
4.6.8	Cas d'utilisation «Renseigner les propriétés d'inspection complémentaires ».....	43
4.6.8.1	Objectifs métier.....	43
4.6.8.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	43
4.6.9	Cas d'utilisation « Éditer le rapport d'inspection ».....	44
4.6.9.1	Objectifs métier.....	44
4.6.9.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	44
4.6.10	Cas d'utilisation « Invalider une inspection ».....	44
4.6.10.1	Objectifs métier.....	44
4.6.10.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	44
4.6.11	Cas d'utilisation « Mettre à jour l'Usager à partir de l'inspection ».....	45
4.6.11.1	Objectifs métier.....	45
4.6.11.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	45
4.6.12	Cas d'utilisation «Gérer les inspections partielles ».....	45
4.6.12.1	Objectifs métier.....	45
4.6.12.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	45
4.6.13	Cas d'utilisation « Enchaîner sur une autre inspection ».....	46
4.6.13.1	Objectifs métier.....	46
4.6.13.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	46
4.6.14	Cas d'utilisation « Enchaîner sur un autre module à partir de l'inspection ».....	46
4.6.14.1	Objectifs métier.....	46
4.6.14.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	46
4.6.15	Cas d'utilisation « Consulter la liste des inspections».....	46
4.6.15.1	Objectifs métier.....	46
4.6.15.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	46
4.6.16	Cas d'utilisation « Consulter une inspection ».....	47
4.6.16.1	Objectifs métier.....	47
4.6.16.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	47
4.6.17	Inventorier les produits phytopharmaceutiques	47
4.6.17.1	Objectif métier	47
4.6.17.2	Descriptif du cas d'utilisation	47
4.6.18	Cas d'utilisation « Éditer le courrier d'accompagnement ».....	48
4.6.18.1	Objectif métier.....	48
4.6.18.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	48
4.6.19	Cas d'utilisation « Produire les indicateurs NOMADE ».....	48
4.6.19.1	Objectif métier.....	48
4.6.19.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	48
4.6.20	Cas d'utilisation « Produire les inducteurs DO ».....	49
4.6.20.1	Objectif métier.....	49
4.6.20.2	Descriptif du cas d'utilisation.....	49
4.6.21	Cas d'utilisation «Gérer les échéances»	49
4.6.21.1	Objectif métier	49
4.6.21.2	Descriptif du cas d'utilisation	49
4.6.22	Cas d'utilisation « Produire les données à valoriser »	49
4.6.22.1	Objectif métier	49
4.6.22.2	Descriptif du cas d'utilisation	50
4.6.23	Cas d'utilisation « Gérer les documents »	51
4.6.23.1	Objectif métier	51
4.6.23.2	Descriptif du cas d'utilisation	51
4.6.24	Cas d'utilisation « Interaction avec SORGAL»	51
4.6.24.1	Objectif métier	51
4.6.24.2	Descriptif du cas d'utilisation	51
4.6.25	Cas d'utilisation « Interaction avec le portail ».....	51
4.6.25.1	Objectif métier	51
4.6.25.2	Descriptif du cas d'utilisation	52
4.6.26	Cas d'utilisation « Interaction avec la vision consolidée statique»	52
4.6.26.1	Objectif métier	52
4.6.26.2	Descriptif du cas d'utilisation	52
4.6.27	Cas d'utilisation « Interaction avec la vision consolidée dynamique »	52
4.6.27.1	Objectif métier	52
4.6.27.2	Descriptif du cas d'utilisation	52

5. Annexes..... 54

5.1	Annexe 1 : diagramme illustrant les concepts utilisés dans les inspections.....	54
5.2	Annexe 2 : exemple d'un rapport d'inspection.....	55
5.3	Annexe 3 : exemple d'un rapport d'inspection avec prélèvements.....	59
5.4	Annexe 4 : Exemple d'un courrier d'accompagnement.....	63
5.5	Annexe 5 : Exemple illustrant des inspections avec plusieurs grilles et sur plusieurs sites d'activité.....	64

1. Introduction

1.1 Objectif du document

Ce document a pour objectif de décrire, de façon détaillée, les attentes de la maîtrise d'ouvrage au regard de la future brique applicative « Gestion opérationnelle des inspections ».

Il doit, tout à la fois, permettre à la maîtrise d'ouvrage de valider les différentes fonctionnalités attendues et les principales règles de gestion, mais également permettre à la maîtrise d'œuvre de finaliser la phase de cadrage au sens Piment.

1.2 Positionnement du projet dans le programme Resyral

Ce projet fait partie intégrante de la tranche « Inspection » au sein du cycle 1 du programme Resyral.

La tranche Inspection se décompose en plusieurs grandes fonctions :

- des fonctions de paramétrage des inspections (projet méthodes d'inspection)
 - Gestion des grilles d'inspection
 - Gestion des propriétés complémentaires de l'inspection
- **des fonctions d'enregistrement des interventions d'inspection (projet gestion opérationnelle des inspections)**
 - **Création de l'intervention d'inspection et saisie des points de contrôle de la grille et des autres propriétés**
 - **Édition du rapport d'inspection**
- des fonctions de programmation des interventions d'inspection
 - Paramétrage et définition des règles de gestion
 - Calcul de la note de risque
 - Gestion des prescriptions
 - Gestion des plans prévisionnels et des campagnes
 - Affectation des sites d'activités concernés par une campagne

2. Glossaire et abréviations

2.1 Glossaire et abréviations

Terme	Description
BMOSIA	Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation
CERIT	Centre d'étude et de réalisation informatique de Toulouse
CISI	Centre d'ingénierie des systèmes d'information
COFRAC	Comité français d'accréditation
COSIR	Correspondant SIGAL régional (mission étendue aux applications PV)
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (avant le 16 mai 2012)
OI	L'organisme d'inspection DGAL est composé de la DGAL – administration centrale et des services de contrôle sanitaire vétérinaire et phytosanitaire (DRAAF/SRAL, DDCSPP, DDPP, DAAF)
PSPC	Plan de surveillance et plan de contrôle. Ce sont des prélèvements/analyses.
SDSI	Sous-direction des systèmes d'information
SIAL	Système d'information de l'alimentation
SPA	Santé et Protection animale
SRAL	Service régional de l'alimentation
SSA	Sécurité Sanitaire des Aliments

2.2 Conventions d'écriture

Pour attirer l'attention du lecteur sur certains points de la documentation, les symboles suivants sont utilisés :

Terme	Définition
	Remarque ou complément d'information
	Attention ou en attente

Ces symboles sont destinés à apporter un éclairage supplémentaire non seulement à la MOA pour qu'elle se situe dans son environnement métier, mais aussi à la MOE pour qu'elle dispose de tout le contexte et de l'anticipation nécessaire, sans pour autant le prendre en compte en matière de développement.

3. Présentation générale du projet

3.1 Contexte

3.1.1 Contexte réglementaire

Inspection (NF EN ISO/CEI 17020) : examen de la conception d'un produit, d'un produit, service, processus ou d'une usine et détermination de leur conformité à des exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, aux exigences générales.

Inspection (règlement 882/2004) : examen de tout aspect lié aux aliments pour animaux, aux denrées alimentaires, à la santé animale et au bien-être des animaux en vue de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions de la législation relative aux aliments pour animaux et aux denrées alimentaires ainsi qu'aux dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Le plan qualité national définit les Méthodes et rapports d'inspection dans le document **PQN10.3** du 22/07/2011.

3.1.2 Contexte applicatif existant avant RESYTAL

La saisie de l'inspection, l'évaluation de la grille ainsi que l'édition du rapport d'inspection sont réalisées, actuellement, dans SIGAL, GEUDI.

Dans SIGAL, une inspection est caractérisée par un sous programme de référence, un acte de référence et des descripteurs. Pour les interventions d'inspection, les grilles d'inspection sont importées de Nergal et le rapport d'inspection est édité dans l'application.

Dans GEUDI, une inspection est caractérisée par un type d'inspection et un motif d'inspection. Les grilles sont paramétrées, directement, dans GEUDI et dépendent du type d'inspection et du motif d'inspection. Le rapport d'inspection est, également, généré dans l'application.

Phytopass2 : cette application permet de créer des inspections auxquelles il est possible d'associer des prélèvements. Le module prélèvements est particulièrement complet et permet d'établir le lien avec les référentiels produits et parasites mais le rapport d'inspection est très sommaire. Les suites n'y figurent pas non plus.

3.2 Objectifs stratégiques

L'étude sur la stratégie d'évolution du système d'information de l'alimentation, menée en 2009, a identifié l'objectif suivant :

Enjeux n°4 : Renforcer l'efficacité des services d'inspection

Objectif 4.2 : Faciliter la réalisation des inspections et l'élaboration des rapports d'inspection

Et qui a été décliné sous les axes suivants :

Axe 4.2.2 - Faciliter l'accès aux informations connexes (réglementation, bonnes pratiques) depuis l'applicatif métier

Axe 4.2.3 - Accompagner l'élargissement des compétences des agents à l'ensemble des domaines vétérinaires et phytosanitaires d'un point de vue des outils en limitant le nombre nécessaire pour la réalisation des inspections

3.3 Objectifs fonctionnels et opérationnels

Les objectifs fonctionnels et opérationnels identifiés sont :

- Harmoniser le processus d'inspection pour tous les domaines métier

- Simplifier la saisie d'une inspection, dans le sens de la « fluidifier »
- Permettre l'accès au rapport d'inspection et tout autre document d'accompagnement pour tous les acteurs
- Permettre d'établir un lien avec les compétences des ressources dans la GAO (Cet objectif n'est pour le moment pas réalisable à cause de la difficulté d'établir un lien entre les compétences et les domaines techniques)

3.4 Périmètre fonctionnel du projet

Le périmètre de ce projet porte sur le processus de saisie d'une intervention d'inspection dans les domaines SSA, SPA et PV. De la création de l'intervention d'inspection, passant par la saisie de l'évaluation de la grille et jusqu'à l'édition du rapport d'inspection.

La gestion des erreurs d'identification des animaux est incluse dans le périmètre de ce projet mais est en cours d'analyse et , sera donc traitée en évolution dans un prochain lot.

La gestion des erreurs d'identification des animaux consiste à enregistrer la liste des animaux qui ont des anomalies d'identification et pour chaque animal identifié avec son numéro, lister les erreurs d'identification constatées. Cette identification pourrait se baser sur la BDNI.

Hors périmètre

Ne sont pas couverts par ce périmètre les inspections produit (projet Inspection Produits) incluant les inspections aux frontières et les contrôles à destination, les inspections en abattoir , les enquêtes épidémiologiques (projet Outil Enquêtes) et les inspections de prophylaxie.

La gestion des consignations sera décrite dans le projet Suites.

Les modules suivants sont aussi hors périmètre :

- Nomadisme
- Programmation des inspections
- Décisionnel inspection
- Méthodes d'inspection
- Suites d'inspection
- Prélèvements/Analyses

3.5 Exigences non fonctionnelles/contraintes

3.5.1 Contraintes

- Volumétrie : nombre d'inspections créées par an : 90 000 dont 7000 pour les Intrants (GEUDI), dont 40 000 pour la restauration collective et commerciale.
- Fréquence : usage quotidien par les inspecteurs
- Performance : un accès et une recherche rapide des inspections
- Disponibilité de l'application : se référer à l'étude sécurité
- Nombre d'utilisateurs : 5 000.
- Traçabilité : pour l'inspection, il faut sauvegarder les dates de création et de dernière modification ainsi que les utilisateurs ayant effectué ces opérations.

3.5.2 Ergonomie

- Avoir des champs commentaires sans texte riche.
- Un correcteur d'orthographe, pour certains champs, notamment, les commentaires des points de contrôle et le commentaire global de l'inspection.

- Saisie avec auto-complétion instantanée des champs de type liste avec beaucoup d'éléments, comme lors de la saisie du nom d'un inspecteur ou un accompagnateur.
- Navigation inter-modules fluide et sans perte de contexte

3.5.3 Contraintes de co-existence

Le module Inspection est lié aux modules Prélèvement / Analyse, Gestion des suites et Gestion des approbations. La planification des projets traitant ces modules intervient après la mise en place du module de gestion des inspections.

Pendant une phase transitoire, la gestion des inspections sera traitée dans RESYTAL, alors que les prélèvements / analyses, les approbations et les suites continueront d'être gérés dans les applications actuelles.

A noter que la planification des modules de Programmation des inspections et Usagers SPA n'implique pas de contrainte de co-existence entre RESYTAL et les anciennes applications pendant une phase transitoire.

Principe de l'inspection miroir

Pour assurer un lien entre RESYTAL et les applications actuelles (SIGAL, GEUDI ou PHYTOPASS2), il faut, préalablement, établir une relation entre l'ensemble des sites d'activité dans RESYTAL et les ateliers (pour SIGAL) ou les établissements (pour GEUDI ou PHYTOPASS2) dans le système actuel. C'est-à-dire, que pour chaque site d'activité dans RESYTAL, il faut trouver une correspondance avec un seul atelier dans SIGAL ou un seul établissement dans GEUDI ou PHYTOPASS2. Cette correspondance sera traitée dans le cadre du projet Usagers.

Une fois que la correspondance entre les sites d'activité RESYTAL et les ateliers SIGAL, les établissements GEUDI ou les établissements PHYTOPASS2 a été établie, pour chaque inspection créée dans RESYTAL, il faut créer, **automatiquement**, une inspection miroir de celle-là, en récupérant quelques informations la caractérisant, dans SIGAL, GEUDI ou PHYTOPASS2. Cette inspection miroir est en lecture seule. Les prélèvements / analyses, les approbations et les suites seront rattachés à cette inspection miroir.

☞ Cette notion d'inspection miroir est une proposition. Mais libre à la MOE de proposer une autre solution pour lier, par exemple, une inspection dans RESYTAL aux prélèvements/analyses associés dans SIGAL.

Même si les saisies se font dans deux systèmes distincts, l'inspecteur doit avoir une vision consolidée de tout ce qui est lié à l'inspection, depuis RESYTAL : les prélèvements et les résultats des analyses réalisées durant les inspections ainsi que les suites données à ces inspections.

Vision consolidée

La vision consolidée doit présenter des informations de la gestion opérationnelle des inspections. La vision consolidée est un projet à part entière.

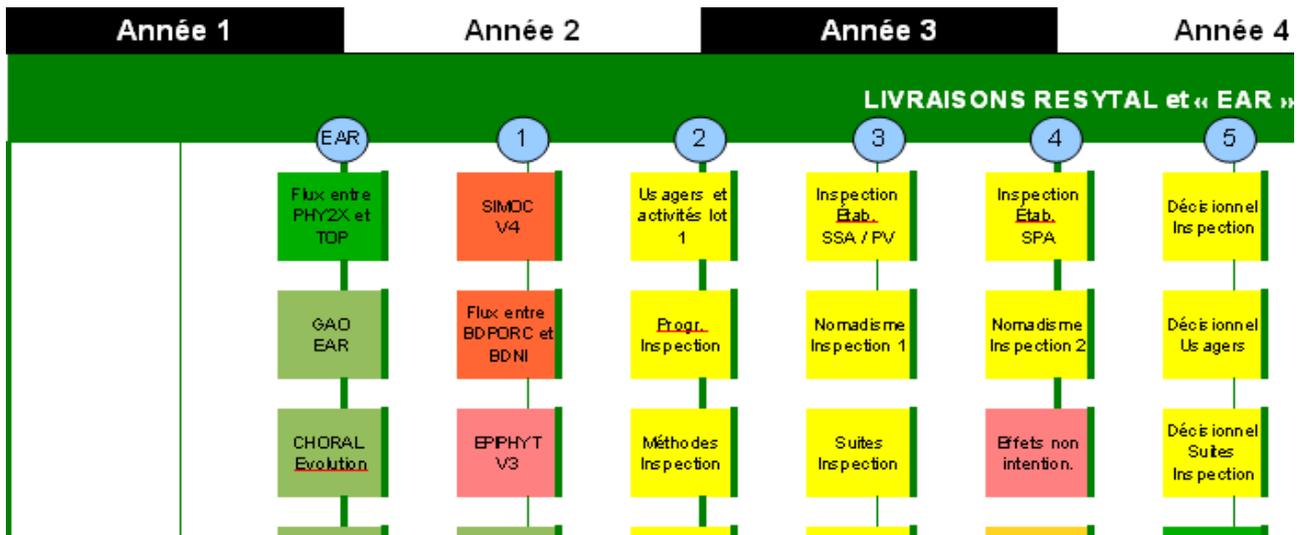
3.6 Les habilitations

Les habilitations (droits d'accès aux applications) sont gérées dans l'application commune dédiée aux habilitations (Webmin SIAL).

La stratégie de gestion de ces habilitations est la suivante :

- centralisée à la DGAL pour la consultation et l'administration ;
- décentralisée auprès des services régionaux ou départementaux pour les inspecteurs

3.7 Calendrier



3.7.1 Préfiguration des itérations

Le cadrage du projet a permis de découper le projet en deux projets. Le premier projet a été découpé en 2 lots :

- **Projet 1 :**
 - **Lot 1 :**
 - Module « Saisie de l'intervention d'inspection » :
 - Avec grille unique, multiples (assemblées ou fusionnées)
 - Avec enchaînement possible d'inspections (dont partielles)
 - Module « Saisie de l'acte d'inspection » (grilles, propriétés d'intervention)
 - Traçabilité des inspections
 - Gestion des utilisateurs + rôles
 - Reprise des données (pour quelques tables de nomenclature)
 - **Lot 2 :**
 - Éditions :
 - Document de pré-enregistrement de l'inspection (grille vierge ou pré-remplie)
 - Rapport d'inspection (classique ou pour inspection partielle), avec enregistrement du fichier
 - Courrier d'accompagnement du rapport
 - Valorisation des données (5 listes et bilans)
 - Éditeur de texte riche sur commentaires, avec correcteur orthographique
 - Coexistence dans les applications historiques (SIGAL - GEUDI - Phytopass2) : Création d'« Interventions miroirs »
- **Projet 2 :**
 - Alimenter le portail

- Pour une intervention, écran de consultation présentant :
 - L'élément déclencheur de l'inspection : une inspection, une suite, ou une approbation de GEUDI (coexistence)
 - La liste des éléments déclenchés suite à l'inspection : les suites, ou les prélèvements de SIGAL-GEUDI-Phytopass2 (coexistence)
- Navigation entres Modules RESYTAL :
 - Vers Usagers, pour modifier un usager ou pour créer de nouveaux représentants (ou archiver)
 - à partir d'Usagers – Programmation - Suites, pour lancer la création d'une inspection
 - Enchaîner sur un autre module RESYTAL à partir de l'inspection pour créer une Suite
- Consulter une inspection à partir d'une autre brique RESYTAL (Programmation, Vision consolidée, Suites)
- Géolocaliser une inspection (Nomadisme)

3.7.2 Préfiguration de l'organisation

La comitologie au niveau du projet est similaire aux autres projets du programme RESYTAL. Elle est défini dans le plan programme.

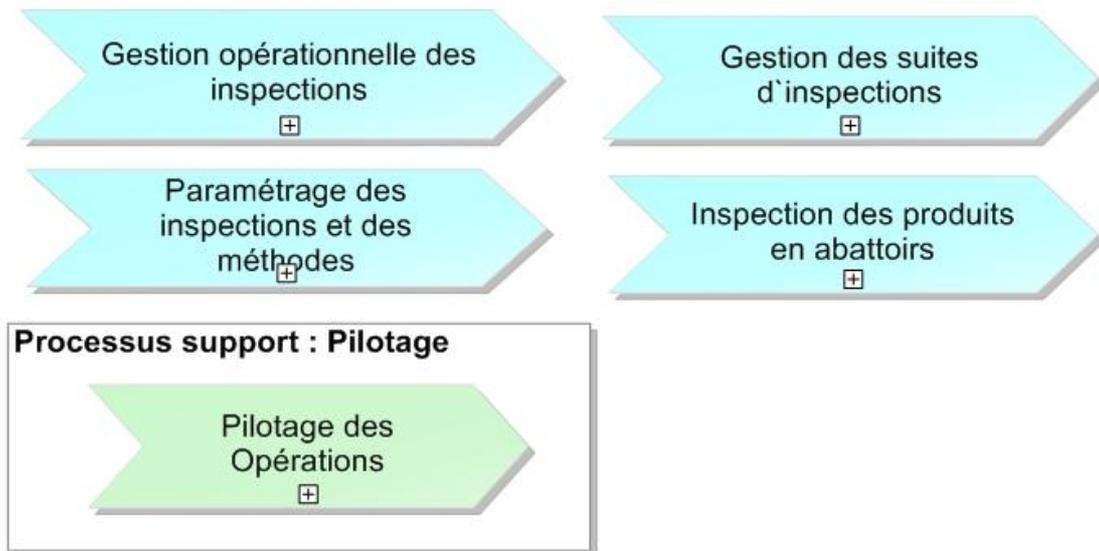
Rôle	Structure	Acteurs identifiés
MOA	Bureaux métier	Par l'intermédiaire du BMOSIA
AMOA	DGAL/SCAS/BMOSIA	Directeur de projet : Ghislaine QUERIDO Chef de projet : Houda BERRADA MEZIANE
MOE	SG/CERI/DAL	Directeur de projet : Nadège DEPIERRE Chef de projet : Eric GALAUP
GU	Mixte	

4. Description détaillée du projet

4.1 Description du processus métier et lien avec d'autres systèmes

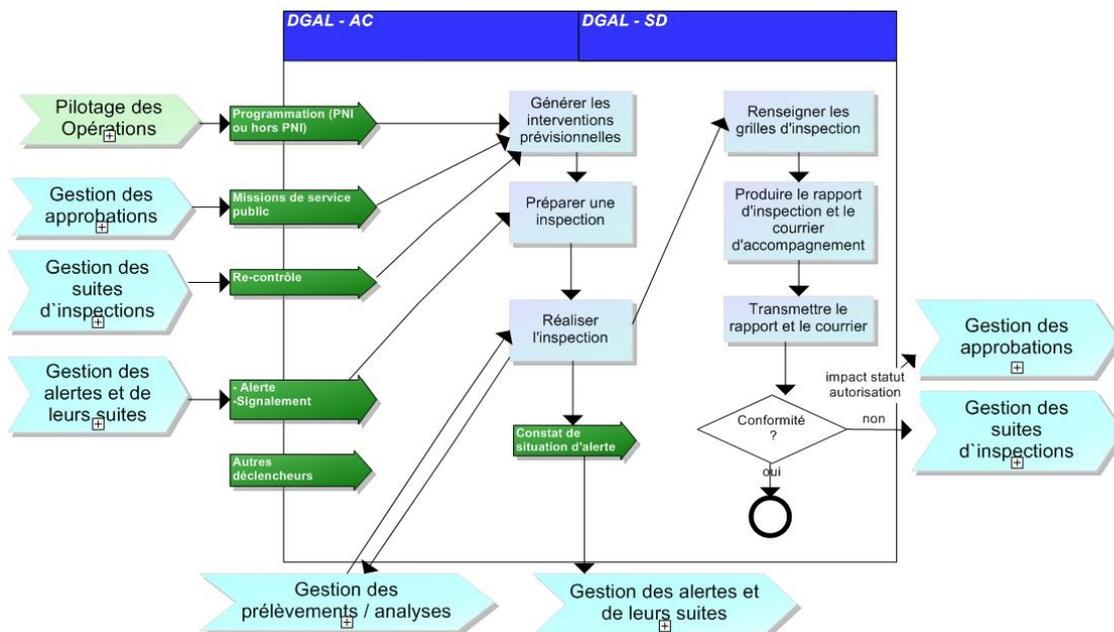
DGAL - Gestion des inspections et de leurs suites

1



DGAL - Gestion opérationnelle des inspections

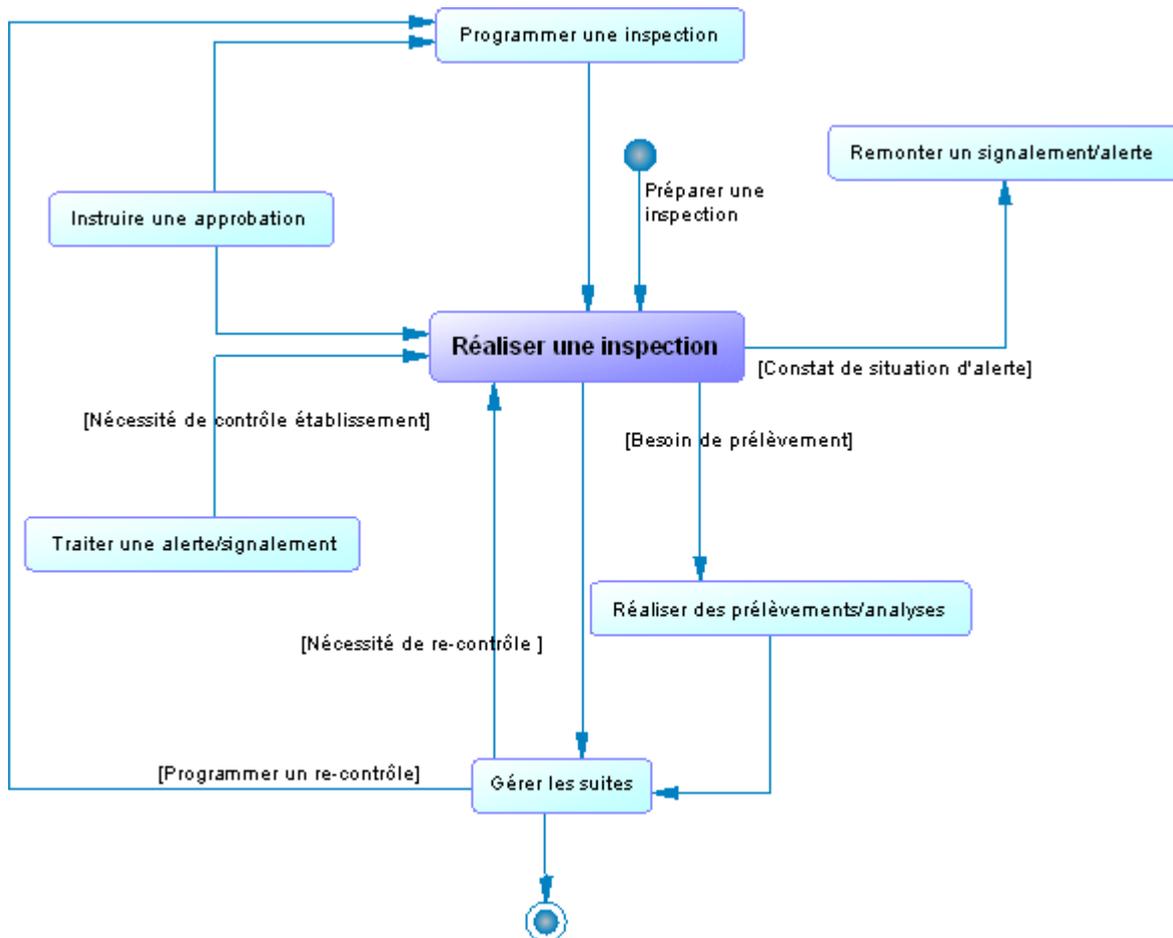
2



N.B. :

Le processus « Pilotage des Opérations » désigne ici la programmation des inspections.

Contrairement au schéma ci-dessus, la gestion opérationnelle des inspections n'impacte pas la gestion des approbations directement, mais en passant par la gestion des suites.



Le schéma ci-dessus illustre les liens entre le processus de gestion opérationnelle des inspections et les autres briques.

Une inspection peut être créée directement, mais elle est aussi créée suite à d'autres événements :

- **Programmation** : les inspections peuvent être programmées dans le cadre de campagnes.
- **Approbation** : l'instruction d'une approbation peut nécessiter la réalisation d'une inspection.
- **Alerte/signalement** : un signalement ou une alerte peut déclencher, en urgence ou non, une inspection d'un ou plusieurs établissements.
- **Suites** : une suite peut nécessiter de réaliser un re-contrôle.
- De plus une **inspection** peut elle même déclencher **une autre inspection**, sans pour autant passer par un signalement. (Cf. CU 4.6.13)

De même que l'inspection peut être déclenchée par d'autres processus, elle peut, elle même, faire appel à d'autres briques (Cf. CU 4.6.14) :

- **Prélèvements/Analyses** : lors d'une inspection, l'inspecteur peut, s'il l'estime nécessaire, réaliser des prélèvements d'échantillons à des fins d'analyse. Les résultats des analyses figurent dans le rapport d'inspection. Dans ce cas, il existera un lien entre le prélèvement et l'inspection.

☞ Pour des raisons pratiques (pour éviter la pression sur les producteurs pendant la saison de récolte par exemple), certains inspecteurs préfèrent se déplacer réaliser les prélèvements avant et revenir pour réaliser l'inspection une fois les résultats d'analyses reçus. Cela ne change pas que, dans le processus métier, c'est l'inspection qui déclenche les prélèvements.

- **Suites** : les inspections non conformes donnent lieu à des suites.
 - **Alerte/signalement** : lors d'une inspection, l'inspecteur peut remonter un signalement s'il a une suspicion.
- ☞ En attendant l'arrivée des autres modules dans RESYTAL, il faut prévoir la saisie de l'origine de l'inspection manuellement par le gestionnaire à partir d'une nomenclature : origine du contrôle,
- Pour Approbation, établir le lien entre l'inspection et l'approbation uniquement pour GEUDI (en utilisant l'inspection miroir cf. 3.5.3). Ce lien alimente la vision consolidée.
 - Pour Prélèvement, établir le lien entre l'inspection et le prélèvement dans SIGAL, GEUDI ou PHYTOPASS2 (en utilisant l'inspection miroir cf. 3.5.3). Ce lien alimente la vision consolidée.
- ☞ La description plus détaillée de ces déclenchements sera traitée en même temps que les projets liés (Approbation, Alerte/signalement, Prélèvement, ...).

4.2 Les concepts métiers

Cf. Annexe 1 : diagramme illustrant les concepts utilisés par les inspections.

4.2.1 Description des principaux concepts métier

4.2.1.1 Site d'activité

Ce concept est lié au projet Usagers. Il est détaillé dans le CDC Usagers.

Un **site d'activité** est un sous ensemble de l'établissement ou d'un NUMAGRIT le cas échéant. Il est assimilable à l'atelier de SIGAL dans le sens « l'atelier correspond à une unité cohérente d'inspection ». Cf. CDC Usagers pour plus de détail.

4.2.1.2 Les « équipements »

Ce concept est lié au projet Usagers. Il est détaillé dans le CDC Usagers.

Ces équipements seront enregistrés sous le niveau site d'activité (atelier). Ex sous le site d'activité « transport des animaux ».

Cet équipement, parfois partagé, pourra être utilisé par plusieurs sites d'activité selon l'opérateur de transport qui l'utilise.

4.2.1.3 Site d'intervention

Le **site d'intervention** est un concept lié à l'inspection. Il est utilisé pour désigner le lieu où a eu lieu l'inspection, dans le cas où ce lieu est différent du site d'activité. Par exemple, pour un établissement qui a une activité tel qu'un éventaire de marché, l'adresse du site d'activité étant par défaut son domicile, néanmoins il exerce son activité sur divers sites comme les marchés qu'il fréquente selon les jours de la semaine. Ce marché étant lui même un site d'activité de la commune.

4.2.1.4 Inspection

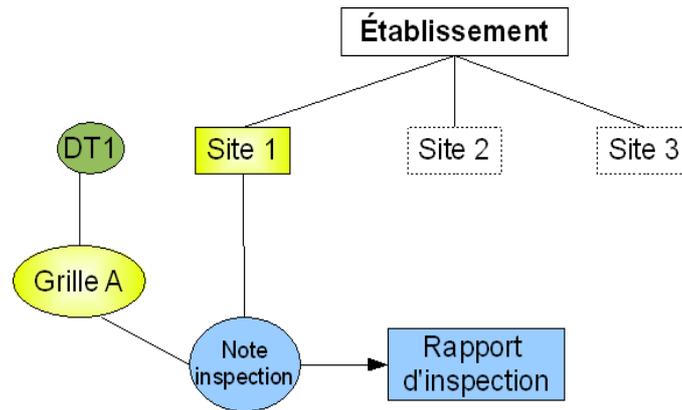
Une inspection est caractérisée principalement par le ou les sites d'activité inspectés ainsi que par la ou les grilles utilisées.

L'objectif métier de la mise en œuvre des grilles assemblées ou fusionnées est ::

- Limiter la saisie des utilisateurs
- Valoriser le travail effectué par la comptabilisation d'autant d'inspections que de grilles
- Ne générer qu'un seul rapport à destination à l'administré

1 - Cas de base :

Une inspection se déroule dans un seul site d'activité, un domaine technique donc ne s'appuie que sur une seule grille et ne donne lieu qu'à un seul rapport d'inspection.



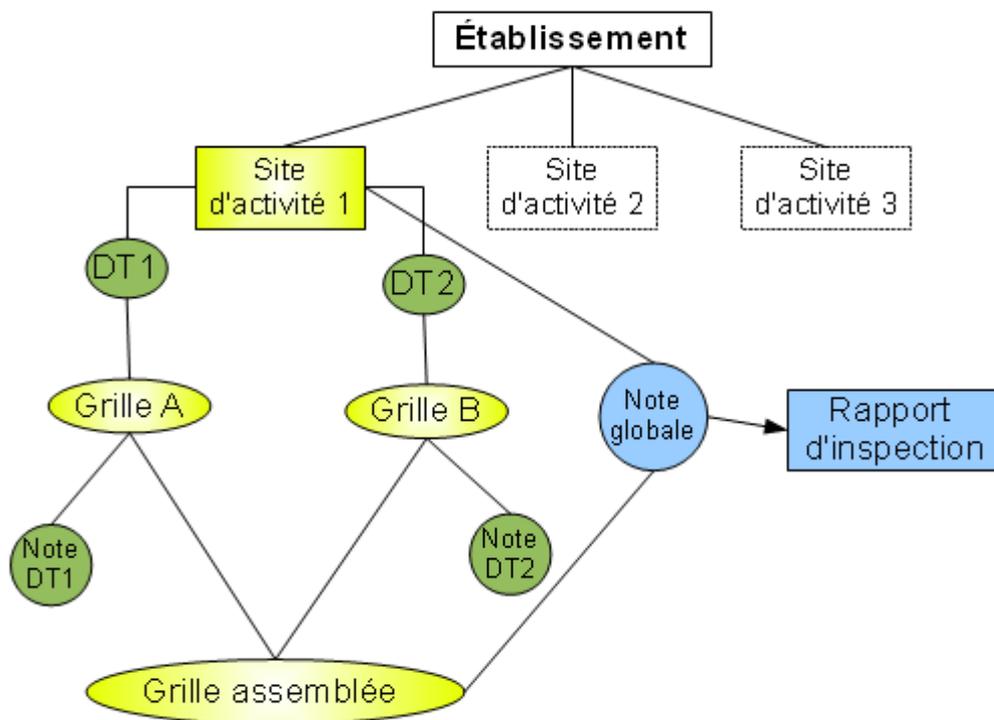
2 - Cas des grilles assemblées Une inspection se déroule dans un seul site d'activité concerné, des grilles distinctes appartenant à des domaines techniques différents et donne lieu à un seul rapport.

Par exemple:

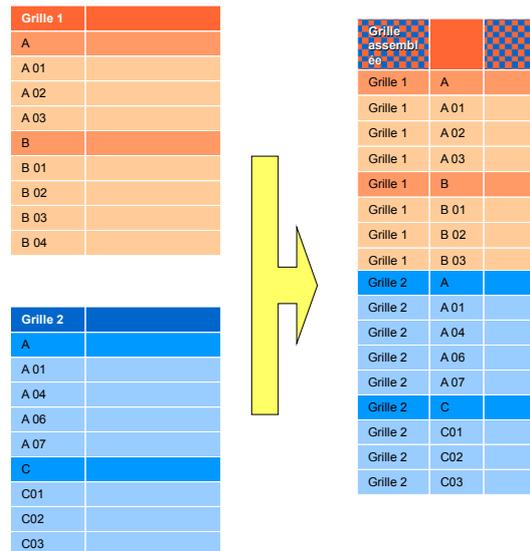
- Aquaculture : une grille SSA1 + une grille SPA 3
- Centre de rassemblement : plusieurs grilles de domaine techniques différents : Pharmacie vétérinaire SPA 2, Identification animale SPA9, Alimentation animale SPA1,

La grille visible sur le rapport résulte de la concaténation de plusieurs grilles. Si les grilles assemblées ont un point de contrôle en commun, il sera répété afin de bien différencier les points de contrôle de chaque domaine technique.

Il est nécessaire d'afficher devant chaque point de contrôle la grille d'origine.



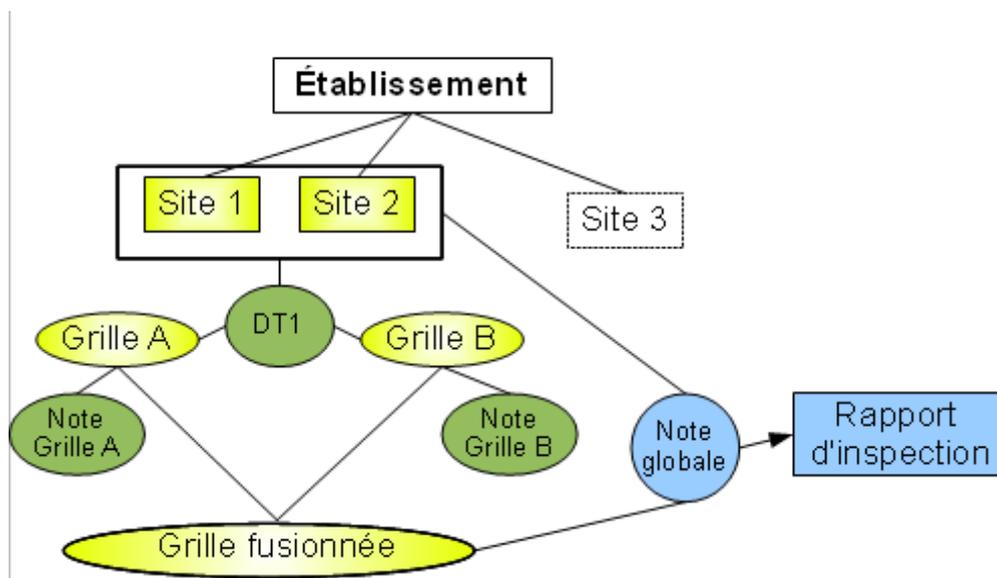
Le schéma ci-dessous présente l'organisation des grilles pour le cas des grilles assemblées :



3- Cas des grilles fusionnées

Une inspection se déroule dans plusieurs sites d'activité d'un même domaine technique, de grilles différentes ou pas et donne lieu à seul rapport. Exemple : Une grille atelier de découpage et une grille produits transformés pour les petits établissements SSA1.

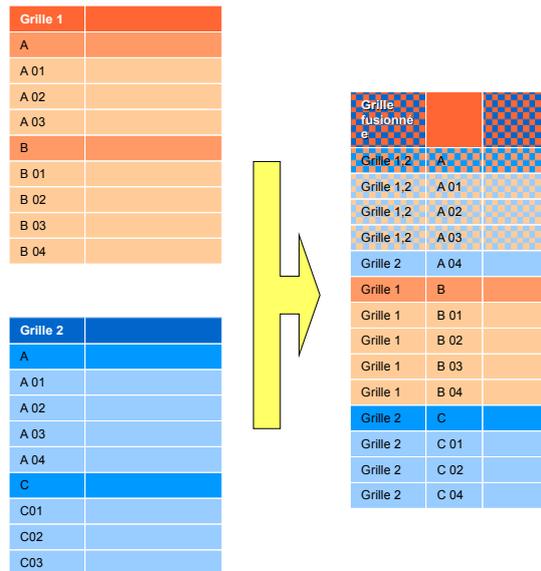
La grille d'inspection visible sur le rapport résulte de la fusion de plusieurs grilles de façon à ce que les points de contrôle identiques sur plusieurs grilles soient confondus et évalués en une seule fois,



Il faut noter que les grilles utilisées dans ce cas peuvent être :

- Similaires (Grille A = Grille B), c'est à dire que le gestionnaire utilisera la même grille pour deux sites différents et pour le même domaine technique. Il faudrait néanmoins comptabiliser deux inspections distinctes.
- Différentes (Grille A ≠ Grille B), c'est à dire que le gestionnaire fusionnera deux grilles distinctes par rapport aux sites d'activités. Il faudrait néanmoins comptabiliser deux inspections distinctes.

Le schéma ci-dessous présente l'organisation des grilles pour le cas des grilles fusionnées:



Règles de gestion communes aux différents grilles fusionnées et assemblées :

- Il ne peut pas y avoir de combinaison de grilles fusionnées et assemblées
- le gestionnaire ne doit pouvoir fusionner ou assembler que des grilles appartenant au même groupe de grilles (cf CDC Méthode)
- A chaque grille initiale (exemple Grille A), doit être affectée une note d'inspection qui sera donc propre au domaine technique induit par la grille
- Pour les grilles fusionnées et assemblées, il faut comptabilisé autant d'inspections que de grilles initiales utilisées.
- La note globale du rapport d'inspection est optionnelle, ce qui importe c'est la note de chaque grille.

Les grilles fusionnées ou assemblées peuvent également être utilisées dans le cas des inspections partielles.

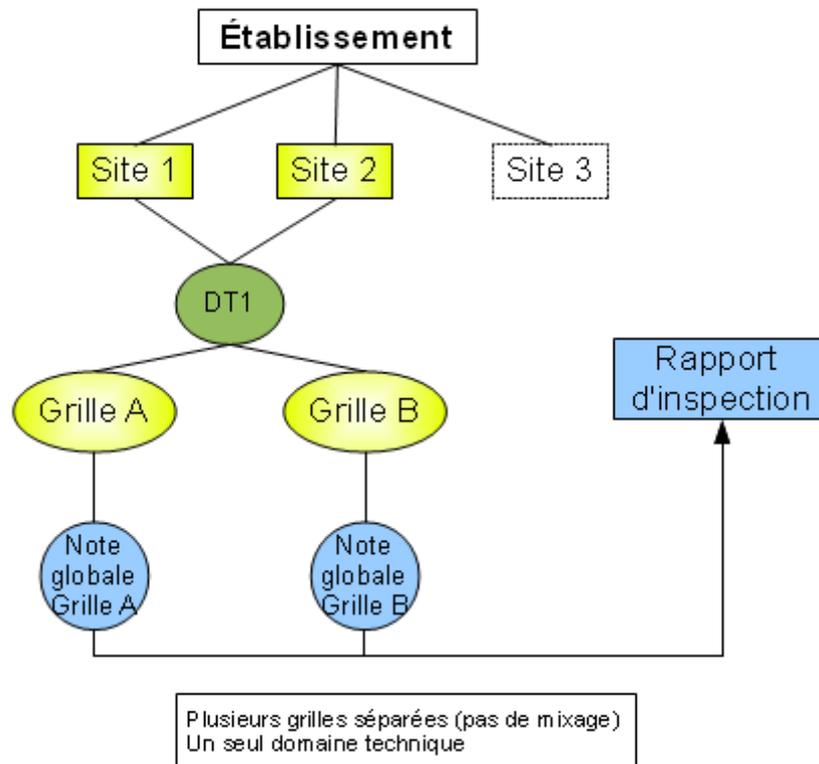
4- Autres cas

Une inspection se déroule dans plusieurs sites d'activité, avec plusieurs grilles, un domaine technique et s'appuyant sur un **seul rapport d'inspection**.

Dans ce cas , il y a autant de sites d'activité inspectés que de grilles (ex Petit Élevage multi espèces) mais on ne gère qu'un seul rapport d'inspection.

Chaque site doit être évalué séparément avec des grilles différentes (élevage multi-espèces) ou avec la même grille dupliquée (ex charte sanitaire sur sites d'activité distinct).

Ce cas est assimilable au cas de base à la différence qu'il y a un seul rapport regroupant les différentes grilles avec autant de note que de grilles (**Pas de fusion ni d'assemblage de grilles**). Le schéma ci-dessous représente ce cas d'inspection.



Voir en [annexe 5](#) des illustrations.

Caractéristiques de l'inspection

Le « contexte » de l'inspection (ce qui est complété en premier) :

- Axe/sous-axe de programmation et la campagne : C'est un objet créé lors de la phase de programmation des inspections. (Cf. CDC Programmation des inspections)
- Nature de mission (cf. §4.2.2.2)
- Domaine technique (cf. §4.2.2.2)
- Origine de l'inspection
- Inopinée OUI/NON
- Mode de sélection (cf. §4.2.2.1)
- Donneur d'ordre (cf. §4.2.2.1)

Les autres caractéristiques de l'inspection qui apparaissent dans le rapport :

- N° d'inspection : un identifiant généré automatiquement
- Dates de réalisation (plusieurs dates ou une période)
- Note(s) d'inspection de la(les) grille(s) : une note obligatoire pour chaque grille.
- Note d'inspection globale : une note globale si plusieurs grilles. Optionnelle.
- Commentaire global

Les autres caractéristiques de l'inspection qui n'apparaissent pas dans le rapport:

- Campagne (année de référence)
- Date prévisionnelle (date prévisionnelle et/ou une période)
- État de l'inspection (cf. §4.2.2.1)
- Motif de non réalisation (cf. §4.2.2.1)
- Inspection Partielle 4.6.12
- Dernière inspection partielle 4.6.12

- Inspection interrompue 4.6.3

Elle fait également appel à plusieurs référentiels :

- **L'organisme d'inspection** correspond à la structure de la personne authentifiée dans l'application.
Dans le cas d'un utilisateur appartenant et intervenant pour 2 structures, l'organisme affiché sera déduit de son habilitation.
- **Inspecteurs** (ressources) : plusieurs inspecteurs interne ou externe (ex FREDON) au MAAF peuvent réaliser la même inspection. Leurs signatures sont requises sur le rapport d'inspection.
- **Accompagnateurs** : plusieurs accompagnateurs peuvent être présents lors de la même inspection, à la différence des Inspecteurs, ils ne signent pas le rapport d'inspection (ils peuvent néanmoins être inspecteurs ou non, interne ou externe au MAAF ; la qualification d'accompagnateur n'est pas liée à la fonction). Ces accompagnateurs sont soit des inspecteurs junior ou des superviseur. L'utilisateur doit préciser le type d'accompagnateur (inspecteur junior et superviseur)
Les structures de ces 2 types d'acteurs (inspecteurs et accompagnateurs) doivent être mentionnées.
- **Représentants de l'établissement** : un ou plusieurs représentants peuvent être renseignés. S'ils existent dans le module Usagers, ils seront rapatriés, à défaut leurs noms seront ajoutés directement dans l'objet inspection ainsi que leurs rôles (ex PDG) .
☞ Nommé interlocuteurs dans le CDC Usagers.

En plus des caractéristiques de l'inspection, plusieurs propriétés complémentaires doivent être renseignées pour l'inspection (cf CDC Méthodes).

4.2.1.5 Inspection prévisionnelle

Cf. CDC Programmation

Une Inspection prévisionnelle est une inspection avec un état « A réaliser ». Elle doit être à minima associée à un axe/sous-axe de programmation pour une campagne, doit avoir une date prévisionnelle et ne doit pas avoir de date de réalisation.

4.2.1.6 Rapport d'inspection (RI)

Le rapport est un constat signé par l'inspecteur et destiné à l'utilisateur, il est matérialisé par la ou les grilles complétées.

Il contient les résultats des examens (prélèvements/analyses) et la détermination de conformité faite à partir de ces résultats, ainsi que toutes les informations nécessaires pour les comprendre et les interpréter.

Le rapport repose sur un modèle national personnalisable par les structures au niveau en-tête et pied de page.

Le rapport d'inspection est composé des éléments suivants :

- **La page de garde**, elle-même, composée des éléments suivants :
 - L'entête : comporte le numéro du rapport, le logo COFRAC, préfet, .. Pour le numéro du rapport, dans de grilles fusionnées ou assemblées, il est nécessaire d'avoir un seul numéro de rapport correspondant aux différentes inspections. Par exemple :: Rapport n° XXXX (1-2-3) dans le cas de 3 inspections fusionnées ou assemblées. Dans ce cas, les numéros d'inspection des différentes inspections fusionnées ou assemblées seront :;
 - XXXX-1
 - XXXX-2
 - XXXX-3

- Partie administrative : date d'inspection, organisme d'inspection, inspecteurs, accompagnateurs, représentants de l'entreprise, le nom de la méthode et les références réglementaires du vademécum associé à la grille, ..
- Entreprise :: SIREN, raison sociale, adresse, siège sociale ,,,
- Établissement inspecté : SIRET, enseigne, statut juridique, adresse postale, agréments/autorisations (libellé et N° d'approbation) ,* ..

* Il est souhaité que toutes approbations visant le ou les sites d'activités inspectés figurent sur le rapport. Lorsque le projet Approbations sera disponible c'est à partir du périmètre défini pour chaque approbation que les approbations des sites concernés seront extraites.

Dans cette attente, il faut aller chercher l'information dans les applications existantes de préférence au niveau atelier dans SIGAL et via le module gestion des agréments de GEUDI ou PPE de Phytopass.

- Exploitation : N° EDE (pour un même établissements)
- Sites d'activité : libellé du ou des types d'activité, identifiant métier
- Site d'intervention : libellé, adresse, correspond par défaut au site d'activité sinon à un site d'activité d'un autre établissement
- ou un champ de texte pour spécifier un lieu qui n'est pas recensé dans Usagers (par exemple une route où l'inspection à eu lieu).
- Les équipements concernés le cas échéant.
- Données supplémentaires : propriétés complémentaires de l'inspection (cf. Méthodes)
- La ou les grilles avec points de contrôle et leur évaluation (cf. Méthodes). Dans le cas de plusieurs grilles, elles seront soit fusionnées soit assemblées selon le choix renseigné lors de la création de l'inspection.
- Un **rappel des non conformités** triées par gravité décroissante avec les commentaires de chaque point de contrôle. (Cf. [Annexe 2](#) – Rappel des non conformités)
- **Les prélèvements** : n° de prélèvement, des informations sur les prélèvements réalisés dans le cadre de l'inspection et les résultats d'analyses de ces prélèvements. Dans un premier temps ces informations proviendront de GEUDI, Phytopass et SIGAL (Cf. [Annexe 3](#) – Éléments collectés)
- L'**évaluation (note d'inspection)** et le commentaire . Dans le cas de plusieurs grilles, selon le choix renseigné lors de la création de l'inspection, une note par grille pourra être affichée à la place d'une seule note globale commune à toutes les grilles.
- **Signatures** : les noms des inspecteurs.
- **Date signature** : correspond à la date d'édition.

☞ Une réflexion est en cours sur la possibilité de publier sur Internet le rapport d'inspection ou une partie du rapport. Cette demande n'est pas à prendre en compte pour le moment.

Document de pré-enregistrement d'inspection

Il est proche du rapport d'inspection dans son contenu. Mais à la différence du rapport d'inspection, il n'inclut aucune évaluation. Ce document a une double finalité : celle de fournir un support de type mémo à l'inspecteur pour la conduite de son inspection, mais aussi de faire en sorte, notamment en PV, que ce document puisse être rempli manuellement et remis sur place si l'exploitant est présent et surtout signé. C'est cette signature qui fait que ce document devienne un Compte rendu d'inspection.

Dans certains cas, comme les inspections en conditionnalité Intrants PV, en cas de conformité, le compte-rendu peut faire office de rapport d'inspection.

☞ Il existe des formulaires Cerfa (notamment en pour les contrôles Conditionnalité) qui sont produit hors de l'application et qui sont remplis manuellement et remis sur place à l'inspecté.

4.2.1.7 Inspections partielles

Cela concerne une inspection réalisée en plusieurs inspections et à chaque fois on édite un rapport d'inspection avec l'évaluation d'une partie de la grille. Par exemple, la réglementation peut imposer un contrôle tous les trois ans. Les services peuvent alors, programmer trois inspections partielles (une inspection par an) où chaque inspection partielle va porter sur une partie de la grille dans la mesure où l'on couvre la totalité de la grille lors de ces trois inspections. (Cf. CU 4.6.12)

4.2.2 Identification des éléments de référentiels et de nomenclatures

4.2.2.1 Nomenclatures spécifiques

L'application utilise les nomenclatures suivantes :

Mode de sélection

Les modes de sélection ne sont pas automatisés, c'est l'utilisateur qui choisit le mode approprié.

- Aléatoire : une sélection se basant sur la fonction aléatoire.
- Analyse de risque : c'est une sélection se basant sur la note de risque calculé.
- Orienté : c'est un mode de sélection issu de l'expérience du gestionnaire.

Donneur d'ordre

- DGAL
- Tribunal
- Préfecture

Cette nomenclature sera gérée dans le référentiel « Structures et Ressources ».

État de l'inspection

- A réaliser : c'est un état distinguant les inspections programmées
- En saisie : c'est un état distinguant les inspections en cours de saisie
- En attente + commentaire : c'est un état distinguant les inspections pour lesquelles l'inspecteur est en attente notamment de résultats des prélèvements ou autres documents. Toutefois il est intéressant d'avoir le champ commentaire pour préciser l'élément qui est en attente. Ce champ commentaire n'est pas à conserver pour les autres états de l'inspection. Il est lié qu'à l'état « en attente ».
- Validée : c'est un état distinguant les inspections pour lesquelles le rapport d'inspection a été édité
- Non réalisée (à associer à un motif de non réalisation) : c'est un état des inspections non réalisée
- Supprimée : C'est l'état des inspections supprimées

Motif de non réalisation

Les motifs de non réalisation seront définis dans le cadre d'une nomenclature générale (pas de contextualisation par domaine technique). Ci-dessous une liste non exhaustive des motifs de non réalisation envisagés:

- Absence « Objet inspection »
- Délai dépassé
- Établissement fermé
- Refus de visite
- Ressources insuffisantes

==> La liste de ces motifs reste à compléter

Origine de l'inspection

Cette nomenclature est utilisée lors de la phase transitoire avant l'intégration des différents modules dans RESYTAL.

- Re-contrôle
- Demande d'approbation
- TIAC
- Plainte

Les nomenclatures ci-dessus seront gérées dans le cadre du projet « Nomenclature » mais non administrables.

Accompagnateurs

- Inspecteur junior
- Superviseur

4.2.2.2 Référentiels transverses SIAL

Domaine technique

Le domaine technique est issu d'une nomenclature maintenue par la MAPP, dans le cadre du référentiel métier. (par exemple : SPA1 - Alimentation animale, SPA2 - Pharmacie Vétérinaire, ..)

Nature de mission

Les valeurs utilisées font référence au référentiel qualité de la MAPP.

- PNI
- Hors PNI
- MSP (Missions de Service public)

Ressources

Ce référentiel fournira les inspecteurs et accompagnateurs intervenant dans les inspections.

Il existe actuellement dans la GAO et dans SIGAL (sans lien) mais doit être étendu à d'autres acteurs externes (en lien avec structures)

Structures

fait l'objet d'un projet à part entière

Les grilles et points de contrôle (cf. CDC Méthodes)

Mode d'évaluation : Notation (A/B/C/D) et conformité (C,NC)(cf. CDC Méthodes)

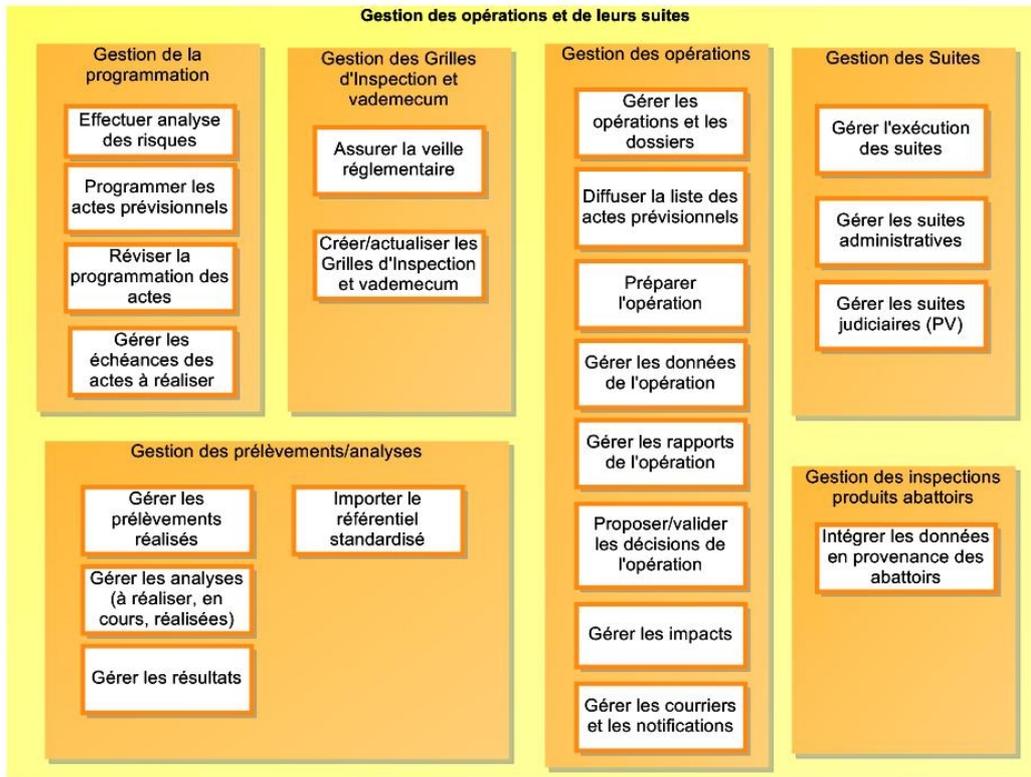
Les propriétés d'intervention (obligatoires et optionnelles)(cf. CDC Méthodes)

Axe / Sous-axe de programmation (cf. CDC Programmation)

4.3 Cartographie fonctionnelle

DGAL FONC - Gestion des opérations et de leurs suites

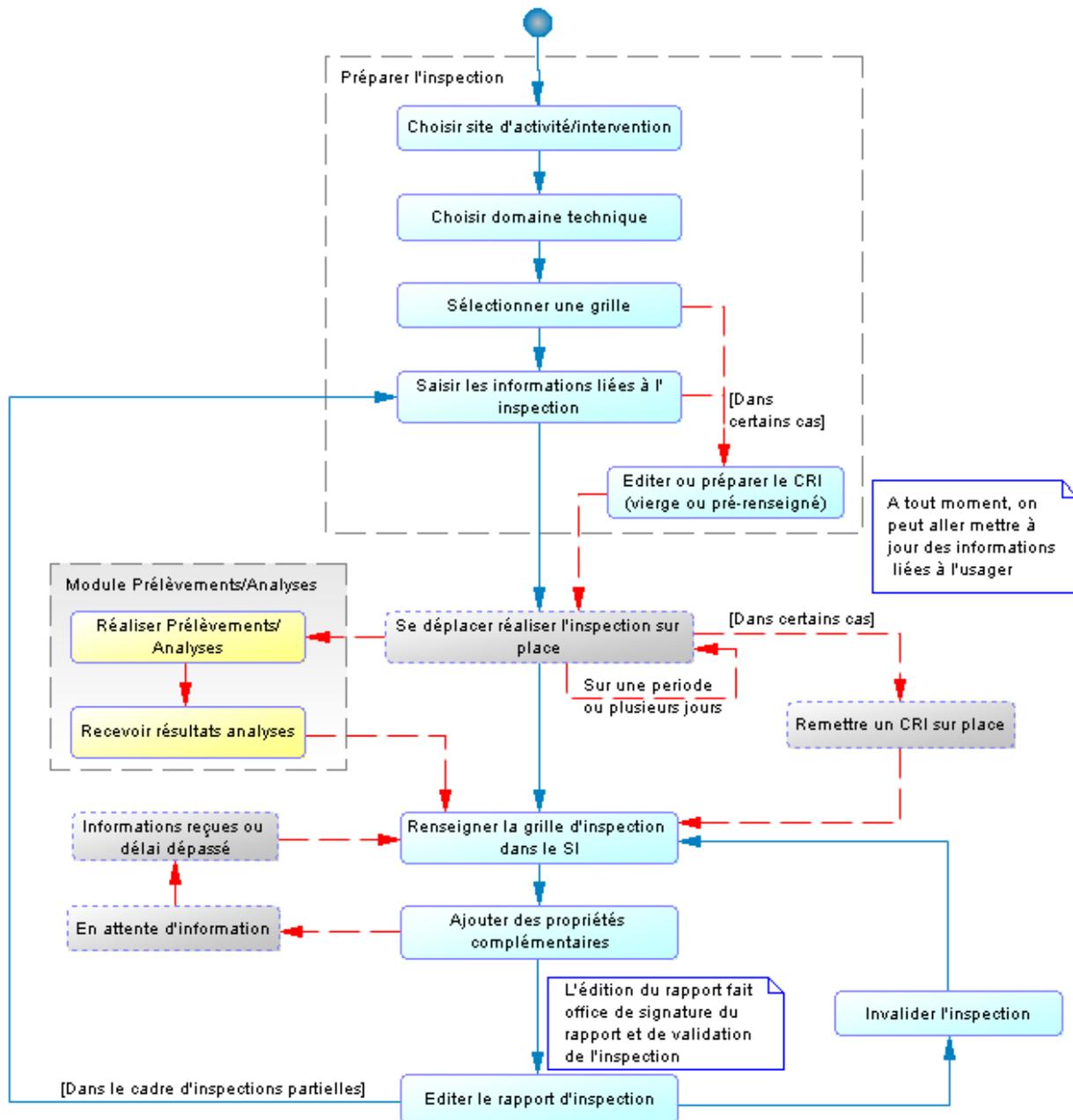
2



4.4 Représentation de la procédure

Les processus encadrés en pointillé et sur fond gris correspondent à des actions hors SI.

Les processus sur fond jaune n'appartiennent pas au périmètre de la gestion opérationnelle des inspections.



4.5 Description de la procédure

Le processus métier de réalisation d'une inspection se décompose, dans le cas nominal, comme suit :

Étape informatisée :

1. Création ou sélection par le gestionnaire d'une inspection prévisionnelle
 - 1a - Si le gestionnaire souhaite préparer son inspection il imprimera le document de pré-enregistrement d'inspection .
 - 1b - En cas d'absence de création d'inspection au préalable, le gestionnaire créera son inspection après sa réalisation
 - 1c – le gestionnaire imprime la fiche usager complète ou une partie (ex un site d'activité) afin de réaliser son inspection (vision consolidée).

Étape non informatisée :

2. Le gestionnaire se déplace (pas de déplacement pour les inspections documentaires*) pour **réaliser l'inspection** et reporter ses constats sur le support de son choix sur place (par exemple un document de pré-enregistrement ou une grille vierge).

2a - En cas de Prélèvements/analyses

Lors de la réalisation de l'inspection et avant l'édition du rapport d'inspection, l'inspecteur peut réaliser des prélèvements. Il envoie ensuite les échantillons au laboratoire pour analyse.

* A noter qu'il n'y a aucune distinction entre inspection physique et documentaire : les 2 étant appelées inspections et faisant appel à une grille

Étape informatisée :

3. A son retour, le gestionnaire crée ou complète l'inspection cas échéant et **renseigne la ou les grilles d'inspection** et éventuellement des **propriétés d'inspections complémentaires** dans le système d'information.

3a - En cas de Prélèvements/analyses

A la réception des résultats d'analyses, il complète l'inspection dans l'application dédiée aux inspections et la partie prélèvements dans l'application qui y est dédiée.

3b - Inspections partielles

Cela concerne les inspections imposées sur un cycle de programmation qui doivent être déclarées « partielles ».

Étape informatisée :

4. le gestionnaire édite le **rapport d'inspection**, cette action valide l'inspection.

4a - Invalidation du rapport

Après édition du rapport d'inspection (qui fait office de validation), l'inspection est clôturée et n'est plus modifiable. Si le gestionnaire souhaite faire une correction, il doit invalider le rapport d'inspection, effectuer les corrections souhaitées puis éditer à nouveau le rapport.

4.6 Les cas d'utilisation

4.6.1 Les acteurs

Rôle	Description
Gestionnaire (généralement l'inspecteur)	Création/Modification/Suppression/consultation des inspections pour sa structure et son domaine technique
Consultant	Consultation de toutes les inspections sans restriction

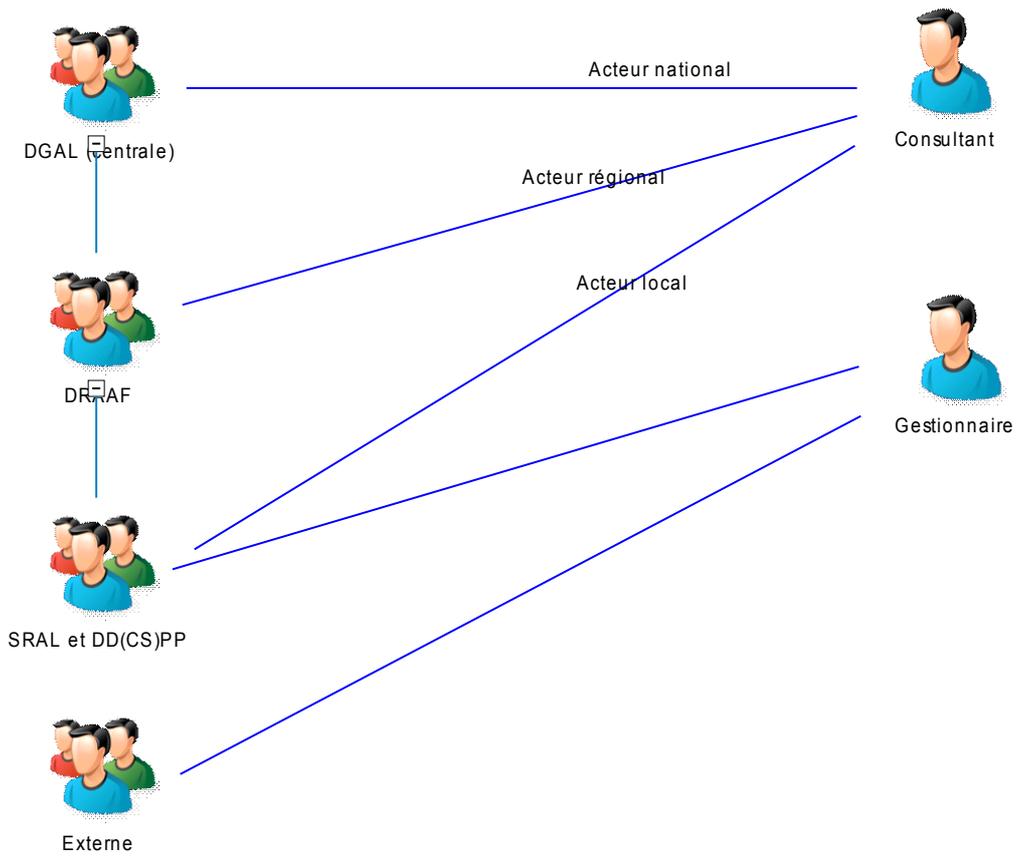
Les droits concernant la création/modification/suppression des inspections doivent être par structure et par domaine technique. Le gestionnaire peut consulter toutes les inspections sans restrictions.

La question des droits pour les délégataires n'est pas tranchée étant donné que leur niveau d'implication dans le processus d'inspection n'est pas encore défini et peut être variable, par exemple:

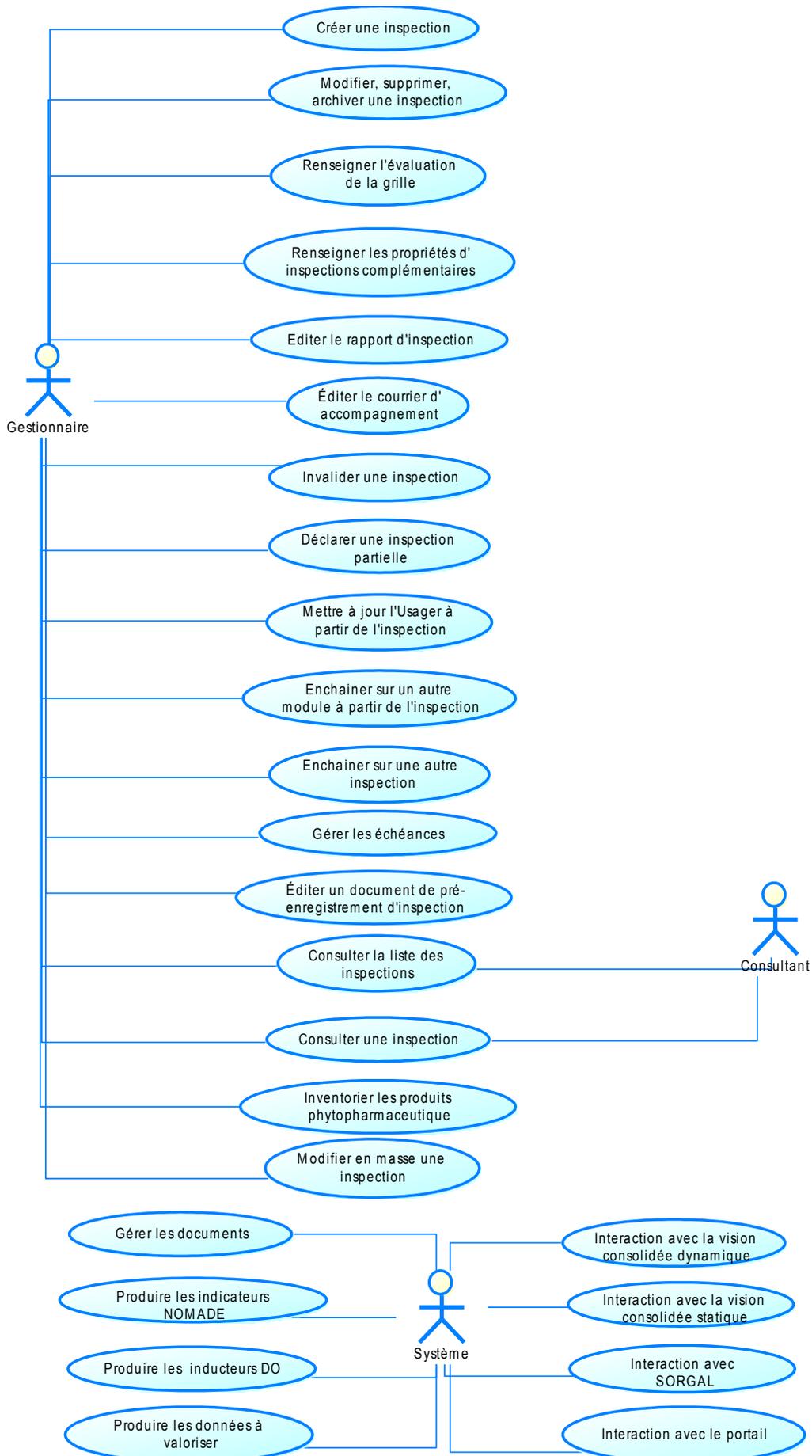
- limitation à l'acte de l'inspection (sur le terrain) => hors système
- limitation à la rédaction du rapport d'inspection => dans le système
- limitation par domaine technique ou par sous axe => Dans le système

=> Le sujet concernant les délégataires est insuffisamment mature à ce jour.

Les principaux utilisateurs externes, identifiés à ce jour, sont les GDS et les FREDON. Ils accèdent à nos applications depuis leur réseau. Il faut prévoir un accès également à France Agrimer à quelques personnes de l'ANSES.



4.6.2 Vue d'ensemble des cas d'utilisation



4.6.3 Cas d'utilisation « Créer une inspection »

4.6.3.1 Objectifs métier

Ce cas a pour objectif d'enregistrer dans le système une inspection qu'elle ait fait ou non l'objet d'une programmation.

4.6.3.2 Descriptif du cas d'utilisation

Différents points d'entrée peuvent être utilisés afin de créer une inspection dans le système. En effet, le gestionnaire ou l'administrateur local peuvent créer des inspections à partir :

- Des résultats d'une recherche du module Usagers (cf CDC Usagers)
- d'une sélection manuelle de sites dans la liste des sites potentiellement concernés issus du ciblage automatique et/ou manuel (cf. CDC Programmation).
- À partir d'une sélection de sites d'un utilisateur (cf CDC Programmation)
- Directement du module Gestion d'inspection
- Recherche de sites d'activités depuis le module programmation (cd CDC programmation)

A la création d'une inspection, la date de réalisation de l'inspection doit correspondre à la campagne de référence. Par exemple : Une inspection est réalisée en 2012 et saisie dans le système en 2013. La seule date proposée par le système pour l'année de référence de la campagne est 2012 (année de réalisation de l'inspection).

Le gestionnaire saisit « contexte » de l'inspection (voir caractéristique de l'inspection) ainsi que les autres informations liées à l'inspection (inspecteurs, accompagnateurs, organisme d'inspection...) et sélectionne le ou les sites d'activité, puis la ou les grilles d'inspection. Les grilles sont contextualisées par domaine technique (cf CDC Méthodes).

 Pendant la phase transitoire de co-existence, en attendant la prise en charge des différents modules dans RESYTAL, le gestionnaire renseigne l'origine du contrôle (cf §4.2.2.1).

La sélection des sites d'activité peut se faire par un appel au module Usagers. Si le site d'intervention est distinct du site d'activité (cas où l'inspection ne se déroule pas dans les locaux de l'établissement concerné), il faut :

- soit sélectionner le site d'activité d'un autre établissement dans lequel se déroule l'inspection. Par exemple le site d'activité marché d'une commune ;
- soit faire une saisie libre du lieu (par exemple route XXX).

Cas d'une inspection incluant un ou plusieurs équipements

Après le choix du site d'activité et dans le cas où l'inspection concerne également un ou n équipements, il faut proposer au gestionnaire la possibilité de sélectionner un ou plusieurs équipements parmi:

- les équipements associés au site d'activité inspecté ;
- les équipements associés à un autre site d'activité, mais qui ont une relation fonctionnelle de type « est utilisé par » avec le site d'activité inspecté (il y a plusieurs acteurs concernés : le propriétaire de l'équipement et l'utilisateur).

Si l'équipement n'est pas lié au site d'activité, il est proposé au gestionnaire la possibilité de rechercher parmi tous les équipements identifiés dans le système à partir du numéro d'immatriculation.

Pour le choix de la grille, plusieurs cas sont possibles (cf §4.2.1.4) :

- un seul site d'activité – une seule grille : le gestionnaire sélectionne la grille en fonction du Domaine technique.
- un seul site d'activité – plusieurs grilles : le gestionnaire peut sélectionner des grilles parmi les grilles appartenant au même groupe de grilles. Il choisit ensuite d'assembler ou de fusionner ces grilles .

- plusieurs sites d'activités – plusieurs grilles : le gestionnaire peut sélectionner des grilles parmi les grilles appartenant au même groupe de grilles. Il associe ensuite chaque grille à un site d'activité. Puis, il choisit ensuite s'il souhaite des grilles assemblées ou des grilles fusionnées.

Par défaut, l'utilisateur voit les grilles nationales. Il doit activer un filtre pour voir les grilles locales disponibles, sous réserve qu'elles soient autorisées pour le domaine technique considéré. A partir du domaine technique et selon la date de réalisation de l'inspection, le gestionnaire choisit la version de la grille proposée par le système (grille correspondante à la date de réalisation de l'inspection et non pas à la date de sa saisie de l'inspection).

Le numéro d'inspection est généré automatiquement.

La date de réalisation est initialisée, par défaut, à la date du jour. Néanmoins le gestionnaire doit pouvoir modifier cette date.

L'état de l'inspection est initialisé à «A réaliser» (quand elle a une date prévisionnelle), mais le gestionnaire peut le changer à « En saisie ».

Deux modes de saisie du ou des représentants de l'établissement sont possibles :

- l'utilisateur peut choisir dans une liste, issue du module Usagers, le ou les représentants qui étaient présents. Cette liste contient les noms, prénom et fonction des personnes déjà saisies pour l'entreprise ou l'établissement.

Si la personne n'existe pas, l'utilisateur peut saisir une nouvelle entrée dans la liste (dans le module Usagers). Il est possible, également, d'archiver un représentant (toujours dans Usagers) de sorte qu'il ne soit plus affiché dans la liste.

 Le besoin de modifier cette liste intervient souvent : peut être pour une inspection sur 3

- l'utilisateur saisit le ou les représentants de l'établissement dans un champ de texte libre. En effet, parfois, l'établissement peut se faire représenter par un expert qui n'appartient pas forcément à l'entreprise, d'où la non pertinence de le lier à l'entreprise ou l'établissement.

L'organisme d'inspection est initialisé avec la structure de la personne qui crée l'inspection.

Plusieurs inspecteurs peuvent être associés. L'inspecteur est initialisé, par défaut, avec la personne qui crée l'inspection. Mais l'utilisateur peut sélectionner un autre inspecteur depuis une liste de ressources : par défaut ce sont les inspecteurs rattachés à la structure sélectionnée en tant qu'organisme d'inspection, mais, l'utilisateur peut sélectionner des inspecteurs d'une autre structure. Ceci permet de répondre aux cas où une ressource mutualisée intervient dans plusieurs départements. La liste des structures ainsi que le rattachement d'une ressource à une structure sont issus d'un référentiel transverse. La ressource pourra être recherchée en fonction de sa structure, son nom et prénom avec des champs avec auto-complétion instantanée.

L'utilisateur peut, également, associer des accompagnateurs à l'inspection. Ces accompagnateurs peuvent être internes ou externes au MAAF (par exemple FREDON et DGCCRF). Pour renseigner un accompagnateur interne, l'utilisateur le sélectionne depuis une liste, issue du référentiel des ressources et des structures avec la possibilité de chercher la ressource en fonction de sa structure, son nom et prénom avec des champs avec auto-complétion instantanée.

 Dans l'attente du module Signalement/Alerte, il est nécessaire d'enregistrer un minimum d'informations avec l'organisme (nommé organisme de collaboration ou sur info dans les applications actuelles) à l'origine du Signalement (structure dans la plupart des cas mais avec possibilité de saisir plus de détail dans un commentaire associé). Cela peut se présenter sous forme d'un nouveau champ « Organisme de collaboration » qui pointe vers une structure en plus d'un champ commentaire associé.

Pression d'inspection

Lors de la création d'une inspection le gestionnaire peut vérifier la pression d'inspection (cf CDC Programmation).

Cas particuliers :

Cas particulier : Inspection en plusieurs déplacements

Cela concerne les gros établissements . L'inspecteur se déplace plusieurs fois sur le site (pendant une période ou sur plusieurs jours « du au » et à la fin, il renseigne la grille et édite le rapport. Dans ce cas, le gestionnaire doit pouvoir renseigner plusieurs dates ou une période (seule différence avec une inspection classique).

Cas particulier : re-contrôle

Cela concerne les inspections déclenchées depuis le module Suites. Pour faciliter le travail de saisie lors de la création d'une inspection de type re-contrôle, certaines informations seront pré-remplies à partir de l'inspection initiale, mais certaines restent modifiables par le gestionnaire :

- Le site d'activité (non modifiable)
- La grille d'inspection (modifiable)
- L'axe/sous-axe (modifiable)

 En attendant la prise en charge du module Suites dans RESYTAL, le gestionnaire doit renseigner re-contrôle en tant que Origine de l'inspection (cf §4.2.2.1).

Cas particulier : inspections «interrompue»

Cela concerne les inspections interrompues en cours de réalisation pour cas de force majeure. Malgré tout un rapport même incomplet, notamment lorsque les quelques point observés donnent lieu à des suites, doit pouvoir être adressé à l'utilisateur. **L'utilisateur doit pouvoir déclarer que l'inspection est «interrompue».**

 Cette inspection est considérée comme réalisée, mais toutefois les items non observés peuvent être noté en SO + un commentaire.

=> Pour information, il n'y a pas d'état d'inspection « interrompue »

4.6.4 Cas d'utilisation « Modifier, supprimer, archiver une inspection »

4.6.4.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de permettre au gestionnaire de reprendre une inspection déjà créée pour la modifier ou la compléter.

4.6.4.2 Descriptif du cas d'utilisation

Cela concerne les inspections prévisionnelles (ayant l'état « A réaliser ») (avec ou sans site d'activité) qu'un gestionnaire peut compléter ainsi que les inspections créées dans le module inspection.

Le gestionnaire doit pouvoir sélectionner une inspection à partir d'une liste d' inspections prévisionnelles ou pas (sélection par « état », par « Domaine Technique », par « Axes/sous axes », par « ressources » ou par « date » ou par période).

Les inspections qui peuvent être modifiées sont celles dans les états « A réaliser », « En saisie », « En attente », et « Invalidée » par exemple le gestionnaire peut commencer l'évaluation de la grille, il enregistre et poursuit l'évaluation ultérieurement.

Le déroulement de ce cas d'utilisation est identique à celui de création d'une inspection (CU §4.6.3) à la différence que certains éléments peuvent être déjà renseignés. Le gestionnaire peut alors modifier ces éléments et compléter les informations manquantes.

Une inspection peut être mise à jour tant qu'elle n'a pas été « clôturée » (Rapport d'inspection édité et ayant les états « validé » ou « non réalisé »). Après la clôture d'une inspection, seul l'axe/sous-

axe peut être modifié (réaffectation). Le système doit bloquer la réaffectation d'un sous axe après la clôture de la campagne.

L'utilisateur doit obligatoirement associer une inspection à un axe/sous-axe avant sa validation(cf CDC programmation).

Concernant la traçabilité des inspections, le système doit pouvoir tracer les modifications à chaque changement d'état, avec le nouvel état, le nom de l'utilisateur et la date du changement d'état. L'utilisateur doit pouvoir supprimer des inspections (état « supprimée ») et le système les archive.

4.6.5 Cas d'utilisation « Modifier des inspections en masse »

4.6.5.1 Objectif métier

Ce cas d'utilisation a pour objectif de fournir au gestionnaire la possibilité de modifier des inspection en masse.

4.6.5.2 Descriptif du cas d'utilisation

Le gestionnaire doit pouvoir modifier en masse des inspection. Plusieurs propriétés de l'inspection peuvent être utilisées pour une modification en masse d'une inspection: l'état, la date de réalisation, la date prévisionnelle, le site d'intervention, le donneur d'ordre, la ressources, le sous axe.

Le gestionnaire peut utiliser les deux aspects de la modification en masse ;

- Modifier sur une propriété (ex : date de réalisation ou prévisionnelle)
- Recherche et remplace (ex : nom d'un inspecteur)

La création en masse d'inspections se fera à partir du module programmation (Cf CDC Programmation).

4.6.6 Cas d'utilisation « Éditer un document de pré-enregistrement d'inspection »

4.6.6.1 Objectifs métier

Ce cas a pour objectif de fournir au gestionnaire un support papier lors de l'inspection, et peut, dans le cas de la PV faire office de compte rendu de contrôle.

4.6.6.2 Descriptif du cas d'utilisation

Le gestionnaire sélectionne l'inspection précédemment créée afin d'imprimer un « document de pré-enregistrement d'inspection » avec les informations déjà enregistrées ; à minima le site d'activité, la grille ,et le n° d'inspection généré.

Ce document pourrait être utilisé aussi dans le cadre d'une inspection partielle.

4.6.7 Cas d'utilisation « Renseigner l'évaluation de la grille »

4.6.7.1 Objectifs métier

Ce cas a pour objectif de permettre au gestionnaire de saisir l'évaluation de la ou les grilles.

4.6.7.2 Descriptif du cas d'utilisation

Après la réalisation de l'inspection, le gestionnaire renseigne les évaluations des points de contrôle ainsi qu'une note d'inspection par grille et éventuellement une note globale d'inspection.

Les points de contrôle

Le gestionnaire doit évaluer tous les points de contrôle sinon il doit préciser un motif de non évaluation.

Motif de non évaluation :

- « Sans objet » : dans le cas où le point n'est pas concerné.
- « Pas observé » : dans le cas où le point n'a pas été observé par manque de temps ou pour autre raison. Cette option n'est pas proposée si le point de contrôle est obligatoire.

Rappel (CDC Méthodes):

Il existe deux degrés d'importance pour les points de contrôle : obligatoire (incontournables) et non obligatoire (optionnels). Ces degrés d'importance sont paramétrés dans le module Méthodes . Pour chaque point de la grille et selon son degré d'importance le système doit proposer une liste de mode

d'évaluation et des motifs de non évaluation. Le tableau ci-dessous liste les modes d'évaluation et les règles de gestion associées

Degré d'importance	Mode d'évaluation (C/NC ou notation de A à D)	Motif de non évaluation		Règles de gestion
		Sans objet + commentaire	Pas Observé	
Point non obligatoire (optionnels)	X	X	X	Message bloquant si aucun champ n'est renseigné à la validation du RI
Point obligatoire (incontournables)	X	X		Message bloquant si aucun champ n'est renseigné à la validation du RI Le champ « Pas observé » n'est pas proposé dans le cas des points obligatoires.

Dans le cas d'une inspection non partielle les règles de gestion à appliquer sont :

- Lors de la validation/édition du rapport
 - Un message doit être affiché pour alerter sur l'incomplétude des différents points de contrôles de la grille de l'inspection (il faut avoir soit une évaluation ou un des deux motifs de non évaluation (PO/SO)).
- Lors de la saisie de l'évaluation des points de contrôle :
 - Pour les points de contrôle obligatoires (incontournables), le champ « Pas observé » n'est jamais proposé.

Les points de contrôle incontournables doivent être mis en évidence par une mise en forme ou un symbole particulier (ne pas utiliser le marquage par des couleurs, pour des raisons d'impression en noir et blanc) pour chaque degré, lors de la saisie de la grille ainsi que sur le rapport d'inspection et le compte-rendu d'inspection. Cette mise en évidence ces points du degré d'importance des points de contrôle ne doit pas être visible dans le rapport d'inspection envoyé à l'administré.

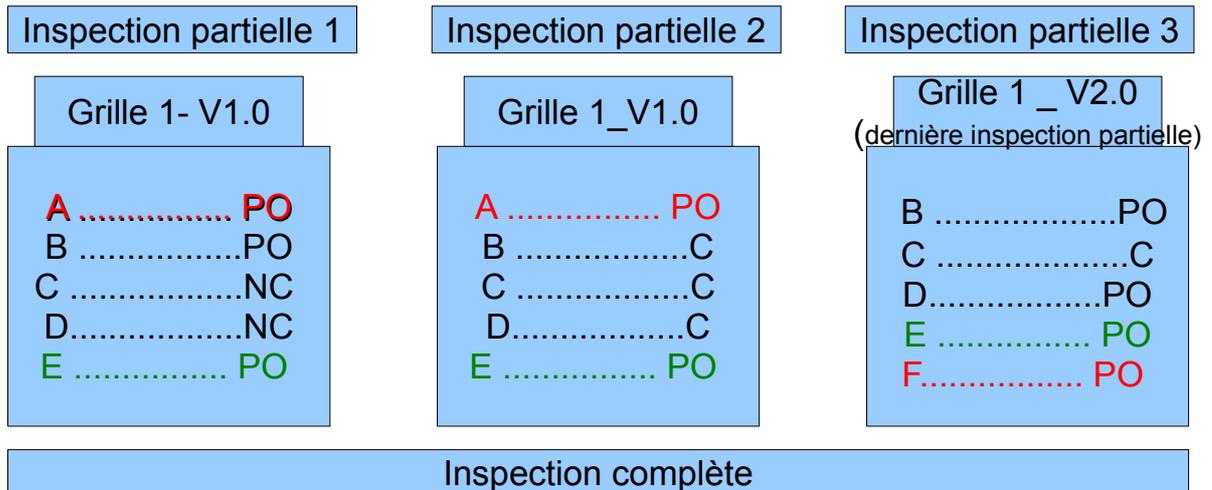
Pour tous les points de contrôle, l'utilisateur peut saisir un commentaire. Ce commentaire est obligatoire en cas de non conformité. Pour les points avec les modes d'évaluation de type conformité et notation : seul le A ou le « Conforme » n'obligent pas à la saisie d'un commentaire.

- **Dans le cas d'une inspection « partielle »**, les règles de gestion à appliquer sont ;

A la déclaration de la dernière inspection partielle et lors de la validation du rapport d'inspection le système doit bloquer l'édition du rapport final (validation de l'inspection) si les points de contrôle communs de la grille d'inspection des inspections partielles n'ont été évalués (c'est à dire avec caractère PO). Le schéma ci-dessous présente le cas de changement de version de grille et la règle de gestion de vérification de l'évaluation de l'ensemble des points de contrôle pour une inspection complète.

Pour le cas illustré dans le schéma ci-dessous (**cas à la marge**) les règles sont les suivantes :

- A la déclaration de la dernière inspection partielle (3ème), il n'y a pas possibilité de valider le rapport étant donné que le point de contrôle E (point commun pour les trois inspections) n'a pas été contrôlé (caractère PO sur les trois inspections partielles) dans le cadre de l'inspection complète.
- Il n'y aura pas d'alerte pour les points A et F étant donné que ce ne sont pas des points en commun sur les trois inspections partielles.



- **Cas des re-contrôles**

Dans le cas des re-contrôles les blocages applicables aux points obligatoires (incontournables) : le système proposera le motif de non évaluation « Pas observé ».

Les re-contrôles seront détectés par le SI grâce à l'origine ou le module Suites dans le futur.

Pour les grilles fusionnées ou assemblées, le système doit indiquer à l'écran à quelle grille appartient le point de contrôle.

La duplication d'une notation doit être possible, notamment le gestionnaire doit pouvoir répercuter la note d'un chapitre à tous les niveaux inférieurs, idem pour les items aux sous items. Cette propagation de l'évaluation d'un point de contrôle à tous ses niveaux inférieurs est valable pour les points qui ont le même mode d'évaluation ou pour les choix « Sans objet » et « Pas observé ».

Aides à l'inspecteur

Pour chaque point de contrôle, le gestionnaire peut visualiser la ou les lignes de vademécum associées à ce point. Dans le cas de grilles fusionnées, seront proposées les lignes de vademécum issues de toutes les grilles.

Il peut également visualiser les codes NATINF liés au point de contrôle. Pour chaque code NATINF, il peut ouvrir la page associée sur le site NATINF du ministère de la Justice.

Lien Infractions :

Lors du paramétrage des points de contrôles, un ou plusieurs codes NATINF potentiels peuvent être associés au point de contrôle. Pour faciliter la saisie des infractions constatées lors de l'évaluation de la grille, le gestionnaire peut, au niveau de chaque point de contrôle, sélectionner les codes NATINF (parmi les codes NATINF potentiels) pour les infractions constatées. Ceci pourra être utilisé dans le cadre des Suites.

Note d'inspection

Le gestionnaire donne **une note d'inspection par grille** d'inspection et un commentaire global.

Dans le cas où plusieurs grilles sont utilisées, le gestionnaire a la possibilité ensuite de donner, en plus, une note d'inspection globale. Dans ce cas, c'est cette dernière note qui sera affichée dans le rapport d'inspection, sinon le rapport affichera la note de chaque grille.

☞ La note d'inspection ne correspond pas au résultat du calcul automatique d'une formule mathématique fondée sur la notation des sous-items et items pour les chapitres ou la notation des chapitres pour le site d'activité, mais au jugement de l'inspecteur. Ce jugement de conformité ou de non-conformité est une expression de la compétence métier de l'inspecteur qui ne peut se résumer à la capacité à cocher les cases d'une liste d'items techniques. Il s'ensuit qu'un site d'activité peut être jugé conforme quand bien même certains items, voire certains chapitres, ne le sont pas.

4.6.8 Cas d'utilisation « Renseigner les propriétés d'inspection complémentaires »

4.6.8.1 Objectifs métier

Ce cas d'utilisation a pour objectif de permettre aux gestionnaires de renseigner des informations complémentaires liées à l'inspection. Cela concerne les propriétés obligatoires et optionnelles.

4.6.8.2 Descriptif du cas d'utilisation

Les propriétés obligatoires et non obligatoires seront présentées automatiquement à l'utilisateur en fonction du domaine technique et de la ou les grilles utilisées (contextualisation). Une propriété apparaîtra une seule fois, même si elle est contextualisée avec plusieurs grilles, plusieurs domaines techniques ou une grille et un domaine technique. Charge à l'utilisateur de « décocher » pour ne pas les faire apparaître dans le rapport.

Les propriétés obligatoires doivent être clairement identifiées par rapport aux propriétés non obligatoires (par une étoile ou en gras ou une autre technique).

A la validation du rapport le système doit vérifier la complétude des propriétés obligatoires de l'inspection et bloquer la validation si au moins une propriété obligatoire n'est pas renseignée.

4.6.9 Cas d'utilisation « Éditer le rapport d'inspection »

4.6.9.1 Objectifs métier

Ce cas d'utilisation a pour objectif de générer le rapport d'inspection, de le finaliser en le mettant en l'état « validé ».

4.6.9.2 Descriptif du cas d'utilisation

A la fin du processus d'inspection, le gestionnaire doit éditer le rapport d'inspection. Cette édition a pour effet de valider l'inspection. L'inspection ne peut plus être modifiée après l'édition du rapport, sauf après invalidation (Cf. cas d'utilisation « Invalider une inspection »). Le rapport reste stocké dans l'application et fait partie du dossier d'inspection.

Le gestionnaire doit pouvoir éditer un rapport d'inspection en mode travail (c'est à dire en cours de saisie ou en attente) L'édition du rapport en mode travail ne modifie pas l'état de l'inspection et le rapport n'est pas stocké sur le serveur. C'est une sorte de prévisualisation que le gestionnaire peut imprimer pour vérifier le rapport avant son édition finale.

Avant l'édition du rapport d'inspection, l'utilisateur peut sélectionner les éléments à ne pas faire apparaître dans le rapport. Les seuls éléments qui peuvent ne pas apparaître dans le rapport sont: les points de contrôle « Pas observé », les propriétés d'inspection optionnelles, les résultats des analyses et la synthèse des non conformités tout le reste doit obligatoirement transparaître dans le rapport. Cette liste sera affinée ultérieurement.

4.6.10 Cas d'utilisation « Invalider une inspection »

4.6.10.1 Objectifs métier

Ce cas d'utilisation a pour objectif de permettre au gestionnaire de modifier un rapport d'inspection déjà validé (en cas d'erreur par exemple).

4.6.10.2 Descriptif du cas d'utilisation

Le gestionnaire ou l'administrateur local peuvent invalider une inspection. Cette dernière passe en modification jusqu'à sa re-validation. Le système ne gère pas d'état « invalidée ».

A l'invalidation de l'inspection, le gestionnaire ou l'administrateur peuvent ajouter un commentaire d'invalidation interne (non visible dans le rapport d'inspection). A la re-validation de l'inspection invalidée, le premier rapport d'inspection sera conservé et un nouveau rapport sera édité avec une nouvelle date de validation et avec la mention « annule et remplace rapport n° XX de la version n° YYY du JJ/MM/YYYYY » si le rapport a été envoyé à l'administré.

☞ **Hors Système** : L'inspecteur pourra vérifier dans l'outil SORA (outil de gestion de courrier) si le courrier a été envoyé ou pas à l'administré.

4.6.11 Cas d'utilisation « Mettre à jour l'Usager à partir de l'inspection »

4.6.11.1 Objectifs métier

Ce cas d'utilisation a pour objectif de permettre à l'utilisateur de mettre à jour l'utilisateur depuis le module inspection.

4.6.11.2 Descriptif du cas d'utilisation

A tout moment, le gestionnaire a la possibilité d'enchaîner sur la mise à jour des informations liées à l'utilisateur. L'utilisateur ne doit pas perdre sa saisie avant l'enchaînement sur le module Usagers. Il doit être positionné sur l'utilisateur concerné. A la fin de la mise à jour de l'utilisateur, le gestionnaire doit avoir la possibilité de revenir au module Inspections avec le même contexte qu'avant (navigation interapplicative). Le besoin de mettre à jour l'Usager à l'occasion d'une inspection intervient souvent : peut être pour une inspection sur 3.

L'utilisateur doit pouvoir aussi éditer une fiche usager à partir du module usager (ou vision consolidée) afin de disposer de tous les éléments pour réaliser son inspection.

4.6.12 Cas d'utilisation « Gérer les inspections partielles »

4.6.12.1 Objectifs métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de distinguer une inspection partielle et de la mettre en relation avec les autres inspections partielles qui formeront une inspection complète.

4.6.12.2 Descriptif du cas d'utilisation

Dans le cadre d'une inspection partielle, le gestionnaire doit pouvoir mentionner que l'inspection est partielle. La gestion des cas des inspections partielles doit être contextualisé par domaine technique. A partir d'une inspection partielle, le gestionnaire doit pouvoir enchaîner sur une autre inspection partielle dans le cadre d'une même inspection « complète ». Le gestionnaire utilise la ou les mêmes grilles (nouvelle grille vierge et pas forcément la même version) . A la fin de chaque inspection partielle le gestionnaire édite un rapport d'inspection et éventuellement un rapport de synthèse interne pour l'inspection complète (qui pourrait être communiqué à l'administré).

Une inspection partielle est comptabilisée comme étant une seule inspection.

A la fin de la saisie de l'évaluation de sa dernière inspection partielle, le système vérifie la complétude de l'évaluation de tous les points de contrôle (cf 4.6.7)

Chacune des inspections partielles aura ses propres évaluations des points de contrôle, un point de contrôle peut faire l'objet de plusieurs évaluations au titre de l'inspection complète.

Chacune des inspections partielles aura ses propres propriétés complémentaires. Une même propriété peut y figurer plusieurs fois au titre de l'inspection complète.

Lors d'une inspection partielle, il doit être possible d'éditer un rapport de synthèse interne . Cette synthèse rappelle pour chaque point de contrôle de la grille, la dernière évaluation en date ainsi que la date de sa dernière évaluation. L'objectif étant de s'assurer que tous les points de contrôle de la grille ont été couverts dans le cadre d'un cycle de programmation et aussi de visualiser les points qui ont été modifiés dans les différentes version de la grille. Ceci n'empêche pas la vérification par le système de l'évaluation de l'ensemble de la grille dans le cadre d'une inspection complète.

Dans le cas de plusieurs grilles fusionnées ou assemblées, le rapport d'inspection de chaque inspection partielle se fera à partir de ces grilles fusionnées/assemblées.

Il se peut qu'une nouvelle version de la grille soit publiée entre deux inspections partielles. Dans ce cas, les inspections partielles utiliseront des versions différentes de la même grille. Le rapport de synthèse doit faire apparaître tous les points de contrôles, incluant ceux qui auraient été ajoutés dans la nouvelle version ainsi que ceux qui auraient été supprimés dans la nouvelle version, en signalant dans le rapport que le point a été ajouté ou supprimé. Les règles de gestion de l'évaluation de la grille dans le cas d'une partielle lors du changement de version de grille seront applicables (cf 4.6.7)

4.6.13 Cas d'utilisation « Enchaîner sur une autre inspection »

4.6.13.1 Objectifs métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de déclencher une inspection à partir d'une autre, et de les mettre en relation pour pouvoir les retrouver au sein d'une même « affaire » (cf. Projet vision consolidée). Par exemple, une inspection SSA1 dont le produit en cause est le fromage, peut déclencher une inspection SPA en élevage au niveau de l'hygiène ou une inspection non conditionnalité peut déclencher une inspection conditionnalité (induite).

4.6.13.2 Descriptif du cas d'utilisation

A partir d'une inspection, le gestionnaire doit pouvoir enchaîner sur une autre inspection (partielle ou pas). Ce lien fait partie de l'affaire initiée par le déclenchement de la première inspection.

A noter que sauf le lien établi par le SI entre les deux inspections, aucune information ne sera reprise depuis la première inspection.

Le gestionnaire peut aussi décider d'enchaîner sur une autre inspection si la procédure métier l'exige.

4.6.14 Cas d'utilisation « Enchaîner sur un autre module à partir de l'inspection »

4.6.14.1 Objectifs métier

Ce cas d'utilisation a pour objectif de permettre à l'utilisateur d'enchaîner sur un autre module à partir du module Inspections de manière fluide (cf. Projet vision consolidée).

4.6.14.2 Descriptif du cas d'utilisation

A partir d'une inspection, le gestionnaire peut enchaîner sur un Prélèvements/Analyses, Suites, Alerte/Signalements ou une approbation (en cas de suspension ou retrait). Dans ce cas le lien avec l'inspection doit être enregistré. Et à partir de l'autre module, le gestionnaire doit avoir la possibilité de revenir au module Inspections avec le même contexte qu'avant.

☞ Il n'y a pas d'enchaînement direct à partir d'une inspection vers un re-contrôle. L'enchaînement passe par les suites.

4.6.15 Cas d'utilisation « Consulter la liste des inspections »

4.6.15.1 Objectifs métier

Ce cas d'utilisation a pour objectif de permettre de rechercher et de lister des inspections.

4.6.15.2 Descriptif du cas d'utilisation

Il est possible de consulter la liste des inspections en filtrant cette liste sur plusieurs critères de recherche : tous les critères de recherche caractérisant l'inspection ainsi que tous les critères de recherche caractérisant l'usager.

Il faut prévoir la possibilité d'exporter la liste affichée dans un tableur. Un profil local n'aura, par défaut, que les inspections concernant son département ou sa région suivant le cas, mais il aura, toujours, la possibilité d'élargir sa recherche au niveau national.

4.6.16 Cas d'utilisation « Consulter une inspection »

4.6.16.1 Objectifs métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de consulter toutes les informations liées à une inspection tout état confondu.

4.6.16.2 Descriptif du cas d'utilisation

L'utilisateur peut consulter une inspection à partir :

- du résultat d'une recherche (CU précédent : Consulter la liste des inspections)
- d'un lien depuis le module inspection
- de tout autre module en lien avec l'inspection :
 - de la programmation,
 - de la vision consolidée de l'usager,

- du dossier d'une suite,
- du dossier d'une approbation,
- du prélèvement,
- d'un signalement.

☞ La consultation d'une inspection à partir des autres modules ne sera possible qu'une fois ces modules intégrés dans RESYTAL.

La consultation concerne les inspections dans tous les états : A réaliser, En saisie, En attente, Validée, Non réalisée et invalidée. A partir de là, l'utilisateur pourra aller modifier l'inspection quand cela est possible.

Seront visibles toutes les informations liées à l'inspection (cela inclut les rapports d'inspection) ainsi que le dossier d'inspection (affaire) qui doit lister tout ce qui est en lien avec cette inspection :

- les informations identifiant le prélèvement en lien avec l'inspection ;
- la liste des autres inspections partielles liées dans le cas d'une inspection partielle ;
- les informations identifiant l'inspection qui aurait déclenché celle-là et/ou les inspections déclenchées par celle-là ;
- les informations identifiant la suite qui aurait déclenché l'inspection (pour les re-contrôles) et les suites déclenchées par l'inspection ;
- les informations identifiant le signalement qui aurait déclenché l'inspection et les signalements déclenchés par l'inspection ;
- les informations identifiant l'approbation dont l'instruction aurait déclenché l'inspection.

Ce « dossier d'inspection » se rapporte à la vision consolidée usagers.

☞ En attendant l'arrivée des autres modules dans RESYTAL :

- pour Signalement, afficher l'Organisme de collaboration (cf. 4.6.3.2)
- pour Approbation, aller chercher l'information dans GEUDI ou PPE de Phytopass ou SIGAL.
- pour Prélèvement, aller chercher l'information (comme pour le rapport) dans SIGAL, GEUDI ou PHYTOPASS2

4.6.17 Inventorier les produits phytopharmaceutiques

4.6.17.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de permettre au gestionnaire d'inventorier la liste des produits phytomarcéutiques.

4.6.17.2 Descriptif du cas d'utilisation

Ce cas d'utilisation ne concerne que le domaine technique PV4.

L'inventaire est conduit sur place lors d'une inspection. A noter que dans certains cas les produits inventoriés font l'objet d'une consigne (les consignes seront gérées dans le module « Suites »), Cet inventaire fait appel aux informations suivantes :

- Entreprise/établissement (donc Usager)
- Données issues du référentiel e-phy
 - N° AMM
 - Nom spécialité commerciale
 - *Type d'action (fongicide, herbicide, insecticide, ..)*
 - *Usage*
 - *Matières actives*
- Quantité détenue
- Unité associée (litre ou Kg)

Le gestionnaire doit pouvoir saisir le numéro AMM, le nom spécialité commerciale ainsi que la quantité détenue. Ces données doivent pouvoir être stockées.

Le détail de chaque produit doit être fourni par un lien vers e-phy (donné en italique).

4.6.18 Cas d'utilisation « Éditer le courrier d'accompagnement »

4.6.18.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est d'éditer le courrier d'accompagnement.

4.6.18.2 Descriptif du cas d'utilisation

Après l'édition du rapport d'inspection, il est possible d'éditer un document sous OpenOffice, selon un modèle national, mais qui peut être modifié après son édition. Cf [Annexe 4](#) pour un exemple d'un courrier d'accompagnement.

☞ Ce courrier est actuellement appelé Courrier de simple transmission au regard des suites données à l'inspection, mais qui en tant qu'inspection conforme n'appartient plus au périmètre du projet Suites.

4.6.19 Cas d'utilisation « Produire les indicateurs NOMADE »

4.6.19.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de répondre aux besoins de calcul des indicateurs NOMADE (programme 206), examinés dans le cadre du dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

☞ On note que ce cas d'utilisation sera traité dans le cadre du projet décisionnel. Mais ces indicateurs doivent être livrés en même temps que la livraison du module gestion des inspections.

4.6.19.2 Descriptif du cas d'utilisation

Un certain nombre d'indicateurs examinés dans le cadre du dialogue de gestion sont à produire chaque année, ci-dessous l'ensemble des indicateurs utilisés aujourd'hui, cette liste pourrait évoluer :

- AV0403 Pression d'inspection en pharmacie vétérinaire dans les élevages de porcs
- AV0408 Taux d'élevages contrôlés ne respectant pas les normes de santé publique vétérinaire dans le domaine de l'identification et de la traçabilité des bovins
- SA0303_01 Taux d'inspection non conformes dans les établissements d'abattage ayant donné lieu à une suite
- SA0303_02 Taux d'inspection non conformes sur les points incontournables du fonctionnement des établissement ou chaîne d'abattage ayant donné lieu à une suite
- SA0306_01 Taux d'établissements relevant de l'axe amélioration évalués en D dont l'inspection a donné lieu à une suite
- SA0306_02 Taux d'établissements relevant de l'axe prévention évalués en D dont l'inspection a donné lieu à une suite
- SA0306_03 Taux d'établissements relevant de l'axe répression évalués en D dont l'inspection a donné lieu à une suite
- PV0102_01 Taux de réalisation du plan de contrôle des produits phytopharmaceutiques et autres contaminants chez les distributeurs, applicateurs et utilisateurs
- PV0208 Taux de non conformité majeure produits phytopharmaceutiques et autres contaminants : applicateurs et distributeurs
- PV0414 Taux de contrôle des établissements soumis à passeport phytosanitaire européen
- PV0209 Taux de second contrôle après contrôle non conforme (utilisateurs, distributeurs et applicateurs)

4.6.20 Cas d'utilisation « Produire les inducteurs DO »

4.6.20.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation de répondre aux besoins de calcul des inducteurs DO (dotation d'objectifs) , source du dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

☞ On note que ce cas d'utilisation sera traité dans le cadre du projet décisionnel. Mais ces indicateurs doivent être livrés en même temps que la livraison du module gestion des inspections.

4.6.20.2 Descriptif du cas d'utilisation

Il faut produire les inducteurs DO (dotation d'objectifs).

Les inducteurs qui concerne strictement la gestion opérationnelle des inspections sont par exemple:

- PV-05 Nbre d'inspec° autres régions
- PV-08-01 Nbre de contrôles étaB exportateurs

4.6.21 Cas d'utilisation «Gérer les échéances»

4.6.21.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de permettre à l'utilisateur de suivre les inspections à partir des information générée par le système (les échéances).

4.6.21.2 Descriptif du cas d'utilisation

À partir des données stockées dans le système, l'utilisateur (gestionnaire) peut réaliser des filtres et générer des listes qui lui permettront de mettre en place des actions.

- L'utilisateur doit pouvoir visualiser la liste des inspections dont la date prévisionnelle ou période est dépassée et qui ne sont pas réalisées. Cette liste pourra être affichée par inspecteur ou par structure. Elle sera affichée à l'écran et pourra être exportée vers un tableur.
- L'utilisateur doit pouvoir visualiser les inspections réalisées depuis plus de x jours/mois et qui ne sont pas validées. X étant un paramètre saisissable par l'utilisateur au moment de générer la liste.
- L'utilisateur doit pouvoir visualiser les inspections à réaliser avant X jours. X étant un paramètre saisissable par l'utilisateur au moment de générer la liste. Cette liste pourra être affichée par inspecteur ou par structure. Elle sera affichée à l'écran et pourra être exportée vers un tableur.

La liste des points du cas d'utilisation n'est pas exhaustive et doit pouvoir évoluer en fonction des demandes.

4.6.22 Cas d'utilisation « Produire les données à valoriser »

4.6.22.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de permettre à l'utilisateur d'établir des bilans sur les inspections .

☞ On note que ce cas d'utilisation sera traité dans le cadre du projet décisionnel. Mais ces indicateurs doivent être livrés en même temps que la livraison du module gestion des inspections.

4.6.22.2 Descriptif du cas d'utilisation

Le système doit produire des données qui pourront être exploité par l'utilisateur (généralement l'administrateur national ou local).

Les données à produire par le système sont :

- Bilan sur l'évaluation globale des grilles : pour chaque grille, le nombre des inspections conforme et non conforme.
Cette liste pourra être affichée par structure, consolidée par région ou au niveau national. Elle sera affichée à l'écran et pourra être exportée vers un tableur.
- Taux d'inspections non conformes par domaine technique et sous axe
Taux d'inspections non conformes sur points incontournables
- Bilan sur la complétude des grilles : pour chaque grille, le nombre de points de contrôle pas observés. Pour les inspections partielles, il faut prendre en compte la totalité des inspections partielles constituant une inspection complète.
Cette liste pourra être affichée par structure, consolidée par région ou au niveau national. Elle sera affichée à l'écran et pourra être exportée vers un tableur.

- Bilan des sites d'activité par domaine non contrôlés depuis X mois/années

Par défaut, un acteur local aura des tableaux filtrés pour sa structure ; un acteur régional pourra voir les tableaux concernant toutes les structures de sa région et un acteur national les tableaux consolidés au niveau national. Ce sont des filtres par défaut. Un acteur, quelque soit son niveau, doit pouvoir consulter les tableaux d'autres structures et d'autres niveaux.

Liste des indicateurs en relation avec le module Suites :

Par ailleurs, dans le cadre de la production d'indicateurs commun au module suite, ces tableaux de bord devront être générés dès la mise en place du module Suites.

Exemple d'indicateurs BOP (pour le rapport annuel de performance) :

- Taux d'inspections non conformes en ateliers ayant donné lieu à une suite 60% pour les axes prévention et amélioration 70 % pour l'axe répression
- Taux d'inspections non conformes dans les établissements d'abattage ayant donné lieu à une suite 100%

Par exemple pour le suivi des re-contrôles suite à une mise en demeure (lien avec module suites à établir) : ce tableau de bord sera présenté sous forme de tableur avec plusieurs onglets :

- Un onglet qui donne le bilan par département :
 - Nbre d'inspections réalisées avec MED
 - Nbre d'inspections réalisées avec MED sans visite de contrôle
 - Nbre d'inspections de re-contrôle programmées suite à une MED
 - Nbre d'inspections de re-contrôle réalisées dans les délais prescrits
 - Nbre d'inspections prévisionnelles de re-contrôle en cours
 - Nbre d'inspections de re-contrôle réalisées hors délais prescrits
 - Nbre d'inspections prévisionnelles de re-contrôle hors délais prescrits
 - Taux de re-contrôle suite à une MED
- Un onglet qui donne le détail de toutes les inspections avec une mise en demeure
 - La région, le département
 - Le site d'activité
 - Des informations concernant l'inspection initiale : N° inspection, Grille, Campagne de programmation, Ressources, Évaluation, Date prévisionnelle, Date de réalisation et un statut déduit de ces dates (Réalisée dans les délais, Réalisée hors délai, Non réalisée délai en cours, Non réalisée hors délai)
 - Des informations concernant l'inspection de re-contrôle : N° inspection, Grille, Campagne de programmation, Ressources, Évaluation, Date prévisionnelle, Date de réalisation et un statut déduit de ces dates (Réalisée dans les délais, Réalisée hors délai, Non réalisée délai en cours, Non réalisée hors délai)

Il est nécessaire de différencier deux niveaux de suivi des inspections ::

- local à destination du préfet ou autre
- national à destination de la DGAL

Ceci implique non seulement des tableaux de bords nationaux pré-définis mais aussi des bilans personnalisables au niveau local en fonction de critères sélectionnés (ex :: cumul sous axes et nature de mission ...).

Ceci pourrait être pris en charge par le module « reporting ».

4.6.23 Cas d'utilisation « Gérer les documents »

4.6.23.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de préciser la liste des documents qui doivent être envoyés du module gestion des inspections vers le système de gestion des documents.

4.6.23.2 Descriptif du cas d'utilisation

Le système doit pouvoir alimenter la gestion des documents. La liste des documents est la suivante :

- Documents produits par le système (Rapport d'inspection et courrier d'accompagnement)
- Tous les documents venant en appui de l'inspection (stockage de photos par exemple)
- Tous les documents externes que l'ont voudrait numériser et associer à l'inspection (scan d'un courrier de l'usager par exemple)

4.6.24 Cas d'utilisation « Interaction avec SORGAL »

4.6.24.1 Objectif métier

Alimenter le flux SORGAL par des données d'inspection RESYTAL et de SORA (DGCRRF) pour répondre aux fonctionnalités de SPIRAL suivantes : aider les utilisateurs à préparer leur tournée d'inspection, améliorer l'efficacité des inspections en évitant les doublons et en ciblant les points critiques précédemment relevés, et par ailleurs éviter d'imposer une pression de contrôle inégalement répartie entre les usagers.

==> Ne concerne que le domaine technique SSA1 remise directe : inspections réalisées tant par les agents de la DGAL que de la DGCCRF

4.6.24.2 Descriptif du cas d'utilisation

Le système extrait les données des inspections RESYTAL correspondant au périmètre cité pour les mettre en commun avec celles réalisées par la DGCCRF.

Les données du flux sont listées dans la DFB SPIRAL v1,1 à la différence près que classe atelier = type activité et que RESYTAL Usagers sera en mesure de fournir un code NAF pour chaque site d'activité.

4.6.25 Cas d'utilisation « Interaction avec le portail »

4.6.25.1 Objectif métier

L'objectif de ce cas d'utilisation est de mettre en évidence l'interaction du module GI avec le portail.

4.6.25.2 Descriptif du cas d'utilisation

Sur la page d'accueil de l'utilisateur connecté sur le portail, il faut prévoir des zones paramétrables par l'utilisateur : c'est l'utilisateur qui choisit de positionner un bloc dans sa page d'accueil. Ces zones peuvent contenir :

- Le nombre d'inspections à réaliser par le gestionnaire (avec un signalement particulier des inspections ayant une date prévisionnelle dépassée).
- Le nombre d'inspections en cours de saisie par le gestionnaire ou en attente.

La liste des inspections sera accessible depuis ce nombre. Donc au niveau du module de la gestion des inspections, il est nécessaire d'avoir une vue avec l'ensemble des informations nécessaires pour la gestion opérationnelle des inspections, par exemple :

- Numéro de l'inspection
- L'axe / sous axe
- La nature de mission
- Le domaine technique
- Les dates ou périodes
- les ressources

A partir de cette vue, il doit être possible de modifier l'inspection dans le module inspection.

☞ Le portail fait l'objet d'un projet à part entière.

4.6.26 Cas d'utilisation « Interaction avec la vision consolidée statique »

La vision consolidée fait l'objet d'un autre projet dont les interactions avec ce module Inspection doivent être décrites. Cf CDC Vision consolidée Usagers.

4.6.26.1 Objectif métier

Offrir une vision complète autour de l'utilisateur pour pallier à ce que ne permet plus la nouvelle architecture (présentation arborescente).

Il s'agit d'un cas d'utilisation système (l'utilisateur devra tout de même cliquer sur une action « consulter la vision statique »).

4.6.26.2 Descriptif du cas d'utilisation

Permettre à l'utilisateur d'accéder à la vision statique de toutes les inspections d'un usager y compris dans les applications coexistantes en matière d'historique et de la même manière lui fournir une vision d'ensemble de tous ses dossiers.

La bascule sur le détail d'une inspection ne sera possible que pour les inspections créées dans RESYTAL tandis que pour les inspections créées dans les applications coexistantes l'utilisateur devra aller dans l'application pour y consulter le détail, voire dans le dossier papier (en particulier lorsque les applications historiques seront arrêtées).

☞ Les prélèvements inhérents à l'inspection (liés par une intervention miroir dans les applications coexistantes) devront également figurer dans cette vision consolidée.

4.6.27 Cas d'utilisation « Interaction avec la vision consolidée dynamique »

4.6.27.1 Objectif métier

Offrir une vision « affaire » contenant des dossiers ayant un lien fonctionnel entre eux.

Il s'agit d'un cas d'utilisation système (l'utilisateur devra tout de même cliquer sur une action « consulter la vision statique »).

4.6.27.2 Descriptif du cas d'utilisation

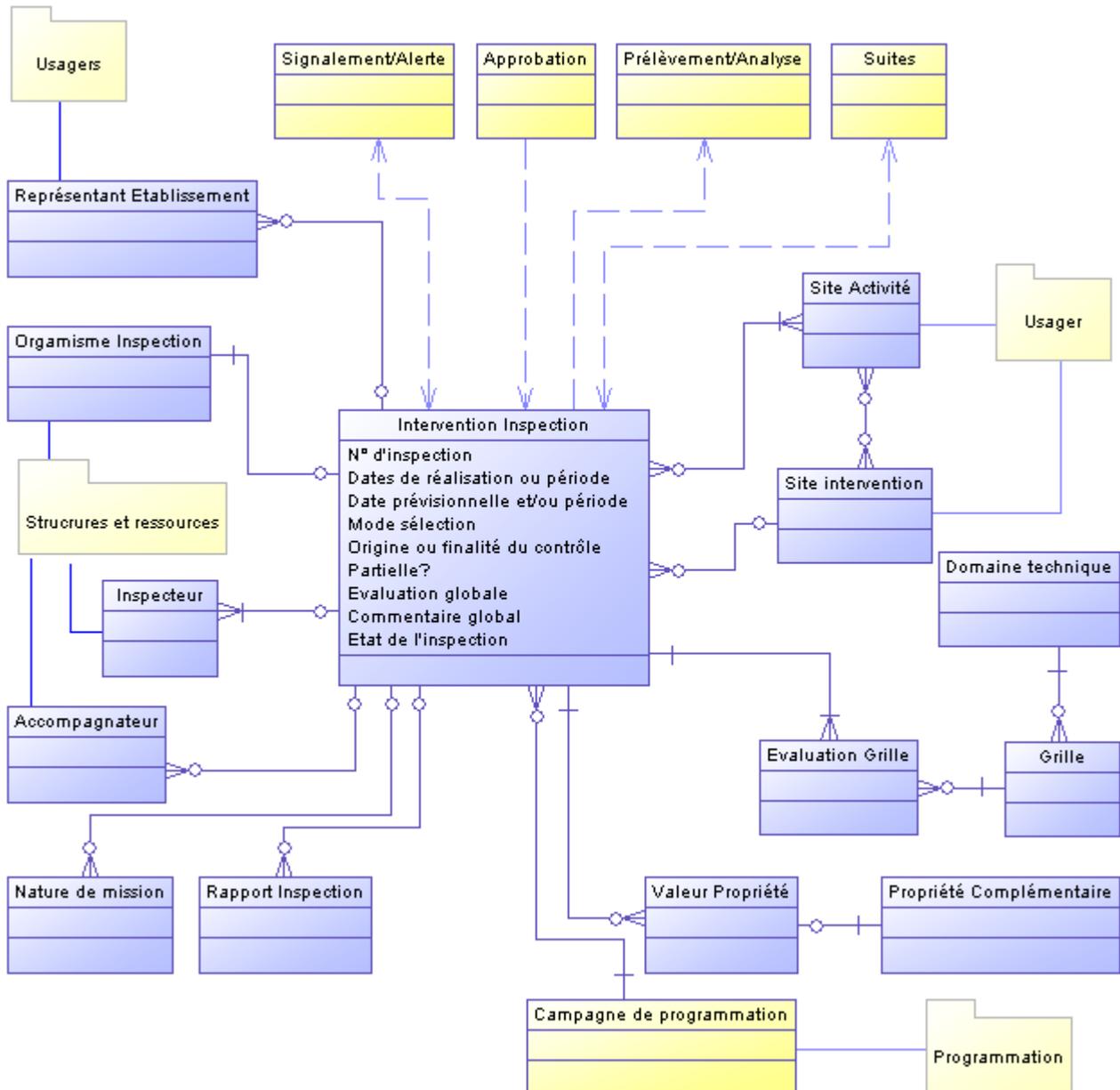
Pour chaque inspection validée (présence de rapport) et initiale (non liée hiérarchiquement à une autre), pour laquelle il aura été établi un lien aval par l'utilisateur avec une inspection consécutive à celle-ci, le module Inspection devra envoyer cette information au module vision consolidée dynamique afin d'initier une affaire.

De la même manière, lorsque l'utilisateur établira un lien aval depuis une inspection validée (présence de rapport) et initiale avec un dossier consécutif à cette inspection dans un autre module (suites, alertes), le système enverra cette information au module vision consolidée dynamique afin d'initier une affaire.

Lorsqu'un utilisateur établira le lien entre un dossier amont d'un module autre qu'inspection (alertes, approbations, suites) et une inspection aval qu'il aura validée, le système enverra cette information au module vision consolidée dynamique afin d'initier ou de compléter une affaire.

5. Annexes

5.1 Annexe 1 : diagramme illustrant les concepts utilisés dans les inspections



5.2 Annexe 2 : exemple d'un rapport d'inspection

Rapport N° 109308350760 - En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Page 1 / 4



109308350760

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
RAPPORT D'INSPECTION
 Restauration collective

Partie Administrative

Organisme d'inspection : DDPF de la Seine-Saint-Denis **Date de l'inspection :** 12/12/2011
Inspecteur : ARIBI Sonia
Accompagné de : GUEMBOUR Charif
Numéro du rapport : 109308350760
Motif de l'inspection : Programmation P-Cuisines centrales agréées Cr 1 à 3
Représentant de l'entreprise ayant accompagné les inspecteurs : ANTHONY GOBERT
Méthode : Grille Restauration collective - V03 - 13/09/2010
 Vade Mecum Restauration collective - Version du 28/12/2010

Réf. Réglementaires :

- Extraits du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME_ partie législative
- REGLEMENT (CE) N°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration
- REGLEMENT (CE) N°2073/2005 DE LA COMMISSION du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires
- REGLEMENT (CE) N°853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
- REGLEMENT (CE) N°178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

Etablissement inspecté

SIRET : 21930031600011
ILU : 930310031
DOSDSV : 933515-531CCE1
Raison Sociale : COMMUNE D EPINAY SUR SEINE
Responsable juridique : CHEVREAU Hervé
Enseigne : MAIRIE
Adresse postale : Hôtel de Ville 1-3, rue Quétigny
 93806 EPINAY SUR SEINE CEDEX
Localisation : 11 rue Jean Baptiste Clément
 93800 EPINAY SUR SEINE
Désignation : ILU-930310031-Restauration sociale - Administration - Cuisine centrale

Agréments/Autorisations: AS cuisine centrale - communautaire : Valide - N° 93031031

Données supplémentaires

Locaux non inspectés : NEANT

A	Locaux	Non conformité mineure
A01	Environnement,abords,existence,conception, superficie,sectorisation des locaux	Conforme
A02	Circuits denrées, personnel, déchets	Conforme
A03	Aptitude au nettoyage et à la désinfection	Conforme
A04	Maintenance	Non conformité mineure
	<i>B : -Présence de points d'oxydation sur l'évaporateur de la chambre froide BOF et le lave mains du local de déconditionnement , -Le joint du plan de travail du local déboitage s'est décollé, -Le protège néon du local de stockage du matériel propre est cassé. -Quelques étagères de la réserve sèche sont rouillées.</i>	
A05	Circuits d'air, prévention condensation, contaminations aéroportées	Non conformité moyenne
	<i>C : -La porte du local des préparations chaudes n'est pas étanche (entrouverte).</i>	
A06	Prévention de l'introduction des nuisibles	Conforme
A07	Température	Conforme
A08	Points eau, séparation, identification différents circuits eau potable-non potab	Pas Observé
A09	Evacuation des eaux usées	Conforme
A10	Eclairage	Conforme
B	Equipements	Non conformité moyenne
B01	Lave-mains et autres équipements de nett_désinfection à disposition du personnel	Non conformité majeure
	<i>D : -L'étiquetage du produit utilisé pour le lavage des mains ne précise pas des propriétés désinfectantes.</i>	
B02	Systèmes de nettoyage-désinfection	Non conformité moyenne
	<i>C : -La dilution des produits de nettoyage et de désinfection dans les seaux n'est pas précisée.</i>	
B03	Equipements n'entrant pas en contact avec les denrées	Conforme
B04	Equipements entrant en contact avec les denrées ou en surplomb des denrées	Conforme
B05	Système de contrôle des équipements	Conforme
B06	Engins de transport des denrées appartenant à l'établissement	Pas Observé
B07	Equipements relatifs aux déchets	Non conformité mineure
	<i>B : -Le nombre de bac pour le stockage des déchets est insuffisant, stockage des sacs à même le sol dans le local poubelle.</i>	
C	Personnel	Non conformité mineure
C01	Hygiène générale du personnel	Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques d'hygiène et du plan HACCP	Non conformité mineure
	<i>B : -Présence de linge propre de travail en contact avec les tenues de ville dans un casier du personnel.</i>	
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	Non conformité mineure
	<i>B : -Absence d'instruction en ce qui concerne le décartonnage et le déconditionnement hygiéniques des produits dans le local de déconditionnement, -Absence d'instruction en ce qui concerne la décontamination des boites de conserve.</i>	
D	Matières	Non conformité mineure
D01	Matières premières alimentaires et ingrédients	Non conformité majeure
	<i>D : -Présence dans la réserve sèche des boites de conserve cabossées, -Présence dans la chambre froide BOF de poche d'œufs pochés avec un étiquetage insuffisant : absence d'informations sur la dénomination du produit, la température de conservation, l'identité du fabriquant et le n° de lot.</i>	
D02	Additifs et auxiliaires technologiques	Pas Observé
D03	Conditionnements et emballages	Conforme
D04	Produits semi-finis ou intermédiaires	Conforme
D05	Produits finis	Conforme
D06	Produits dangereux	Conforme
D07	Fluides ou glace	Pas Observé
E	Fonctionnement	Non conformité moyenne
E01	Propreté, respect procédures N_D des structures sans contact avec des denrées	Non conformité mineure
	<i>B : -Présence de crasse incrustée sur l'ouvre boîte, -Présence de moisissures sur les joints du local de déboitage, -Présence de poussières sur la bouche d'aération du local stockage des consommables.</i>	
E02	Propreté, respect procédures N_D des structures au contact des denrées	Conforme
E03	Respect des procédures de contrôle à réception et expédition	Conforme
E04	Hygiène des manipulations des denrées et comportement du personnel	Conforme
E05	Hygiène des manipulations des conditionnements et des emballages	Conforme
E06	Gestion des produits dangereux	Conforme
E07	Fidélité des diagrammes de fabrication et des descriptions de produits	Pas Observé

Rapport N° 109308350760 - En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Page 3 / 4

E08	Surveillance des points déterminants (dont CCP, PrPo) / actions correctives <i>C : -Les ccp sont surveillés, cependant l'enregistrement de la supervision des contrôles n'est pas systématique, de même pour les actions correctives.</i>	Non conformité moyenne
E09	Vérification, résultats des autocontrôles produits, réactivité	Conforme
E0901	Effectivité des procédures de vérification (dont les autocontrôles)	Conforme
E0902	Exploitation des résultats de la vérification (efficacité)	Conforme
E10	Gestion des déchets et des sous-produits animaux	Pas Observé
E11	Maîtrise des nuisibles et contaminations liées à l'environnement	Conforme
E12	Respect des exigences spécifiques <i>C : Voir ci dessous.</i>	Non conformité moyenne
E1203	Maîtrise des températures <i>D : Un enregistrement des non conformités stipule que le refroidissement rapide d'une préparation culinaire a dépassé les 2 heures et que les produits ont été livrés malgré l'anomalie, cette pratique de refroidissement rapide dans un délai supérieur à 2 heures n'est pas validée dans le dossier de demande d'agrément de la cuisine centrale.</i>	Non conformité majeure
E1207	Viande hachée, mixés	Pas Observé
E1210	Plat témoin <i>C : -Les plats témoins ne correspondent pas au menu final présenté.</i>	Non conformité moyenne
E1221	Excédents, denrées alimentaires <i>B : Le stockage des excédents n'est pas dans l'emplacement prévu.</i>	Non conformité mineure
E1222	Indication, origine viande bovine	Pas Observé
E13	Respect procédures traçabilité, retrait des produits, gestion des non-conformités <i>C : -Absence de l'étiquette des langoustes dans la traçabilité du jour.</i>	Non conformité moyenne
F	Enregistrements, agréments, autorisations	Conforme
F01	Conformité des activités observées aux enregistrements, agréments, autorisations	Conforme
G	Plan de maîtrise sanitaire (établissement agréé ou non)	Non conformité mineure
G01	Descriptif de l'établissement et de ses activités	Conforme
G02	Plan de lutte contre les nuisibles	Conforme
G03	Plan de nettoyage et de désinfection et plan de maintenance <i>C : -Le plan de nettoyage n'est pas respecté dans sa totalité, en ce qui concerne les fréquences et les contrôles.</i>	Non conformité moyenne
G04	Procédures relatives à l'hygiène du personnel	Pas Observé
G05	Plan de formation du personnel	Conforme
G06	Suivi médical du personnel <i>C : -Les attestations des visites médicales du personnel n'ont pas pu être présentées dans leurs totalités.</i>	Non conformité moyenne
G07	Qualité de l'eau	Pas Observé
G08	Procédures de traçabilité de l'amont à l'aval et de retrait des produits	Pas Observé
G09	Procédures de maîtrise des températures	Pas Observé
G10	Procédures de contrôle de conformité à réception et expédition	Conforme
G11	Autres documents	Pas Observé
G12	Procédures fondées sur les principes HACCP <i>B : Voir ci dessous.</i>	Non conformité mineure
G1201	Analyse des dangers	Pas Observé
G1202	Identification des points déterminants (dont CCP, PrPo)	Conforme
G1203	Limites critiques (CCP) / objectifs seuils de maîtrise (PrPo)	Conforme
G1204	Système de surveillance des points déterminants (dont CCP, PrPo) <i>C : -Absence d'enregistrement de la vérification des contrôles des points déterminants (du nettoyage, des températures des chambres froides).</i>	Non conformité moyenne
G1205	Actions correctives	Conforme
G13	Vérification du plan de maîtrise sanitaire	Pas Observé
G14	Système de documentation et d'enregistrement associé au PMS	Conforme

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

B01	[D] Non conformité majeure <i>-L'étiquetage du produit utilisé pour le lavage des mains ne précise pas des propriétés désinfectantes.</i>
D01	[D] Non conformité majeure <i>-Présence dans la réserve sèche des boîtes de conserve cabossées, -Présence dans la chambre froide BOF de poche d'œufs pochés avec un étiquetage insuffisant : absence d'informations sur la dénomination du produit, la température de conservation, l'identité du fabricant et le n° de lot.</i>

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

E1203	[D]	Non conformité majeure <i>Un enregistrement des non conformités stipule que le refroidissement rapide d'une préparation culinaire a dépassé les 2 heures et que les produits ont été livrés malgré l'anomalie, cette pratique de refroidissement rapide dans un délai supérieur à 2 heures n'est pas validée dans le dossier de demande d'agrément de la cuisine centrale.</i>
A05	[C]	Non conformité moyenne <i>-La porte du local des préparations chaudes n'est pas étanche (entrouverte).</i>
B02	[C]	Non conformité moyenne <i>-La dilution des produits de nettoyage et de désinfection dans les seaux n'est pas précisée.</i>
E08	[C]	Non conformité moyenne <i>-Les ccp sont surveillés, cependant l'enregistrement de la supervision des contrôles n'est pas systématique, de même pour les actions correctives.</i>
E12	[C]	Non conformité moyenne <i>Voir ci dessous.</i>
E1210	[C]	Non conformité moyenne <i>-Les plats témoins ne correspondent pas au menu final présenté.</i>
E13	[C]	Non conformité moyenne <i>-Absence de l'étiquette des langoustes dans la traçabilité du jour.</i>
G03	[C]	Non conformité moyenne <i>-Le plan de nettoyage n'est pas respecté dans sa totalité, en ce qui concerne les fréquences et les contrôles.</i>
G06	[C]	Non conformité moyenne <i>-Les attestations des visites médicales du personnel n'ont pas pu être présentées dans leurs totalités.</i>
G1204	[C]	Non conformité moyenne <i>-Absence d'enregistrement de la vérification des contrôles des points déterminants (du nettoyage , des températures des chambres froides).</i>
A04	[B]	Non conformité mineure <i>-Présence de points d'oxydation sur l'évaporateur de la chambre froide BOF et le lave mains du local de déconditionnement , -Le joint du plan de travail du local déboitage s'est décollé, -Le protège néon du local de stockage du matériel propre est cassé. -Quelques étagères de la réserve sèche sont rouillées.</i>
B07	[B]	Non conformité mineure <i>-Le nombre de bac pour le stockage des déchets est insuffisant, stockage des sacs à même le sol dans le local poubelle.</i>
C02	[B]	Non conformité mineure <i>-Présence de linge propre de travail en contact avec les tenues de ville dans un casier du personnel.</i>
C03	[B]	Non conformité mineure <i>-Absence d'instruction en ce qui concerne le décartonnage et le déconditionnement hygiéniques des produits dans le local de déconditionnement, -Absence d'instruction en ce qui concerne la décontamination des boîtes de conserve.</i>
E01	[B]	Non conformité mineure <i>-Présence de crasse incrustée sur l'ouvre boîte, -Présence de moisissures sur les joints du local de déboitage, -Présence de poussières sur la bouche d'aération du local stockage des consommables.</i>
E1221	[B]	Non conformité mineure <i>Le stockage des excédents n'est pas dans l'emplacement prévu.</i>
G12	[B]	Non conformité mineure <i>Voir ci dessous.</i>

Evaluation de l'atelier sur les points inspectés :

Notation : B = Non conformité mineure

Commentaire global :

L'établissement présente des non-conformités moyennes en ce qui concerne le fonctionnement.

Signature :

Le 22/12/2011

ARIBI Sonia

A=conforme / B=non conformité mineure / C=non conformité moyenne / D=non conformité majeure / CO=conforme / NC=non conforme

5.3 Annexe 3 : exemple d'un rapport d'inspection avec prélèvements

Préfecture de la région PICARDIE



PICARDIE
Service Régional de l'Alimentation



ACCREDITATION NS-0682
LISTE DES SITES ACCREDITES ET
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFAC.FR

AMIENS,
le 20/07/2012

Rapport inspection N° UT/ 1204195-PI/D

APPLICATION / UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Version du 27/05/2010
EN 10 CD 2

Références :

Textes visés :

- CRPM (art. L.205-1 à L. 205-11; art. L.250-1 à L.250-8)
- CRPM (articles L.253-1 à L.253-18, L.254-1 à L.254-12)
- Code Rural (articles R.253-05 à R.253-71, articles R.254-14 et R.254-15 et articles R.615-16 à R.615-19)
- et les arrêtés pris pour application
- Code de la Consommation (articles L.215-1 à L.215-4)

Autres références :

- Méthode d'inspection pour le contrôle de la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et pour le contrôle des résidus présents dans les aliments d'origine végétale.

Etablissement inspecté :

Nom de l'entreprise : ~~XXXXXXXXXX~~

Adresse : ~~XXXXXXXXXX~~

Téléphone : ~~XXXXXXXXXX~~

Fax : ~~XXXXXXXXXX~~

N° SIRET : ~~XXXXXXXXXX~~

Statut juridique : Entreprise juridiquement active

N° d'agrément DAPA (le cas échéant) :

Nom de l'opérateur certifié (le cas échéant) :

Déroulement de l'inspection :

Date de l'inspection : 02/07/2012

Inspecteur(s) : LAMPAERT-BOUDEVIN Caroline

Le présent rapport ne se rapporte qu'à l'objet soumis à l'inspection. Il ne peut être étendu à un autre objet. La reproduction de ce rapport d'inspection n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comporte 4 pages.

DRAAF SRAL PICARDIE
Allée de la Croix Rompue 518, rue Saint Fusclen 80000 AMIENS
Téléphone : 03-22-33-55-87 Fax : 03-22-33-55-56
E-mail : sral.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région PICARDIE

~~CONFIDENTIEL~~

Fait en collaboration :

Contre-visite : Contrôle inopiné : Lieu de l'inspection : ~~XXXXXXXXXX~~Personne(s) rencontrée(s) : ~~XXXXXXXXXX~~

Lieux contrôlés :

Lieu contrôlé	Commentaire
Local / armoire de stockage (PP)	
Parcelle	

Éléments contrôlés :

Élément contrôlé	Commentaire
Emballage / étiquette (hors EVFP)	
EPI et autres matériels (hors appareils de traitement)	
Registre des productions végétales / calendrier de traitement / registre des stocks (PP)	

Résultats de l'inspection :

	Point contrôlé	Résultat	Constat réglementaire / Observations
Pratiques Professionnelles	Utilisation sur des végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale d'un produit sans AMM	Conforme	prélèvement de carottes LMR
	Utilisation sur des végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale d'un produit sans AMM pour l'usage	Non conforme	fluopicolide non homologué sur carottes
	Utilisation sur des végétaux non destinés à l'alimentation humaine ou animale d'un produit sans AMM	Conforme	
	Utilisation sur des végétaux non destinés à l'alimentation humaine ou animale d'un produit sans AMM sur l'usage	Conforme	
	Utilisation d'un produit sans AMM sur la culture contrôlée, suite à une préconisation écrite erronée	Conforme	
	Respect des exigences prévues par l'AMM, et figurant explicitement sur l'étiquette du produit (dose et DAR)	Conforme	
	Respect des autres exigences prévues par l'AMM, et figurant explicitement sur l'étiquette du produit (hors dose et DAR)	Conforme	
	Respect des textes réglementaires, notamment ZNT minimale pour les PP sans préconisation spécifique sur l'étiquette	Non concerné	pas de parcelle en bordure de cours d'eau

Le présent rapport ne se rapporte qu'à l'objet soumis à l'inspection. Il ne peut être étendu à un autre objet. La reproduction de ce rapport d'inspection n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comporte 4 pages.

DRAAF SRAL PICARDIE

Allée de la Croix Rompue 518, rue Saint Fusien 80000 AMIENS
 Téléphone : 03-22-33-55-97 Fax : 03-22-33-55-56
 E-mail : sral.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région PICARDIE

Pratiques Professionnelles	Respect des conditions d'emploi prévues par l'AMM et mentionnées sur étiquette (Dose, DAR, ZNT, etc.)	Conforme	
	Respect des conditions d'emploi fixées par l'autorité administrative (Dérive, Dose, DAR, ZNT, etc.)	Conforme	
	Registre des productions végétales présent	Conforme	
	Registre des productions végétales présent et complet	Conforme	
	Respect des limites maximales de résidus (LMR)	Conforme	
	Produits phytopharmaceutiques conservés dans leur emballage d'origine	Conforme	
	Contrôle des pulvérisateurs par un organisme agréé (ou, en 2012, inscription auprès d'un organisme agréé)	Conforme	inscrit depuis mars 2012 mais pas de date prévue pour le moment (le contrôle aurait dû être réalisé en 2010)
Stockage (et/ou linéaire)	Local réservé à cet usage (à l'écart des aliments)	Conforme	
	Local aéré, fermé à clé si produits phytopharmaceutiques T,T+, CMR	Conforme	
	Produits T, T+, CMR séparés des autres produits	Conforme	
Autre(s) point(s)	MAE: extension du registre présent (cultures à destination non alimentaire)	Non concerné	
	MAE: extension du registre présent et complet (cultures à destination non alimentaire)	Non concerné	
	MAE: identification des PPNU dans le local des PPP et justificatif de remise de PPNU/EVPP présenté	Non concerné	
	MAE: attestation de contrôle technique du pulvé (vignette valide) ou preuve d'inscription auprès d'un organisme agréé	Non concerné	
	MAE: recours à un distributeur ou à un applicateur agréé	Non concerné	
	MAE: certificat DAPA valide ou attestation de formation par un centre de formation agréé ou preuve d'inscription	Non concerné	
Produits Phytopharmaceutiques	AMM des produits phytopharmaceutiques détenus	Non conforme	9 pnu : 6 retraits SA : BRASSIX, DOLBI, DACTHAL, GLIFURON, RPS ANTIMOUSSE, FAETON EC ; 3 retraits firme : 3C STEF, BICEPS SC, CUPRAVIT
	AMM des produits phytopharmaceutiques détenus en vue de leur utilisation	Conforme	
	AMM sur les cultures de l'entreprise des produits détenus en vue de leur utilisation (détournement usage)	Non concerné	

Le présent rapport ne se rapporte qu'à l'objet soumis à l'inspection. Il ne peut être étendu à un autre objet. La reproduction de ce rapport d'inspection n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comporte 4 pages.

DRAAF SRAL PICARDIE

Allée de la Croix Rompue 518, rue Saint Fusicien 80000 AMIENS
 Téléphone : 03-22-33-55-97 Fax : 03-22-33-55-56
 E-mail : sral.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région PICARDIE

Produits Phytopharmaceutiques Phytopharmaceutiques détenus et/ou utilisés	Etiquetage des produits phytopharmaceutiques détenus et/ou utilisés	Conforme	2 bidons (TRAMAT et AQUILON) présentant un défaut d'étiquetage mais identifiable par zone de stockage
Agrément DAPA	Agrément	Non concerné	
Stockage (et/ou linéaire)	Produits X et C séparés des autres produits	Conforme	

Ces résultats sont ceux constatés le jour de l'inspection ou, le cas échéant, après réception de résultats d'analyse

Contrôle des produits phytopharmaceutiques

Nombre de spécialités commerciales contrôlées : 55

Nombre de spécialités commerciales non conformes : 9

Éléments collectés

● Prélèvements d'échantillons : **Oui** (Si oui, se référer au Procès Verbal de prélèvement établi lors de l'inspection)

* Numéro du prélèvement : PI8003120001

Nature du prélèvement : Végétal récolté

Végétal: Carotte

Laboratoire : FYTO LAB

– Recherche demandée : Multi-résidu

Substance LMR recherchée	Résultat de l'analyse en mg/Kg	
Boscalid	Valeur numérique	0,02700
Clomazone	Valeur numérique	0,01200
Fluopicolide	Valeur numérique	0,01300
Linuron	Valeur numérique	0,03200
Pendiméthaline	Valeur numérique	0,02800

Conclusion : Non conforme substance active non autorisée

Commentaires: prélèvement de 3 X 1 kg

● Autres éléments collectés :

Conclusion générale de l'inspection : Non conforme

Cette conformité ne présage en rien des actions possibles données par la DDT/DDTM/DAAF au titre de la conditionnalité

Commentaires :

PPNU

Fait à : AMIENS

Le : 20/07/2012

Nom et prénom de (des) l'inspecteur (s) et signature(s) : LAMPAERT-BOUDEVIN Caroline

Le présent rapport ne se rapporte qu'à l'objet soumis à l'inspection. Il ne peut être étendu à un autre objet. La reproduction de ce rapport d'inspection n'est autorisée que sous sa forme intégrale, il comporte 4 pages.

DRAAF SRAL PICARDIE

Allée de la Croix Rompue 518, rue Saint Fusien 80000 AMIENS

Téléphone : 03-22-33-55-97 Fax : 03-22-33-55-56

E-mail : sral.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr

5.4 Annexe 4 : Exemple d'un courrier d'accompagnement



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction départementale des services vétérinaires de PARIS Service de</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75015 PARIS Mél : Dossier suivi par : Monsieur DORNADIC Benoit Tél. : 05 81 27 53 17 Fax : 05 81 27 59 13 Mél : benoit.domadic@am.gouv.fr PJ : rapport d'inspection du 19/10/2012 Réf. interne :</p>	<p>Madame, Monsieur SARL BERP</p> <p>81220 TEYSSODE</p>	
	PARIS 15EME, le 28/11/2012	

Objet : Transmission du rapport de l'inspection du 19/10/2012

Réf. : <Références réglementaires [vademecum](#)>

Madame, Monsieur,

A la suite de l'inspection effectuée le 19/10/2012 par Monsieur DORNADIC Benoit de la Direction départementale des services vétérinaires de PARIS dans l'établissement SARL BERP situé 81220 TEYSSODE que vous exploitez, un rapport d'inspection reprenant les différents constats réalisés a été rédigé et vous est transmis ci-joint.

■

Ce rapport d'inspection ne fait état d'aucune non-conformité sur les points inspectés par rapport à la réglementation citée en référence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

5.5 Annexe 5 : Exemple illustrant des inspections avec plusieurs grilles et sur plusieurs sites d'activité

Exemple d'inspection Salmonelles sur deux sites d'activité et deux grilles fusionnées

1. L'inspecteur sélectionne les deux sites d'activité :

Etablissement inspecté :
Raison Sociale : BENIGUET Beatrice
SIRET : 41159725500016

Production d'oeufs - Poule - Atelier de futures pondeuses

- INUAV : V056AKM
- INUAV : V056AKN

2. L'inspecteur sélectionne une grille pour chaque site d'activité. Dans ce cas, la grille est la même pour les deux sites :

- « SAN-CHASA-Grille PMS Salmonella élevage volaille adhérent charte sanitaire »

3. L'inspecteur choisit de fusionner les deux grilles puis évalue les points de contrôle **sans distinction** des deux sites d'activité :

Grille	Code	Libellé	Résultat
SAN-CHASA	A	Protection de l'établissement	Conforme
SAN-CHASA	A01	Protection sanitaire vis à vis de la faune sauvage et des animaux domestiques	Conforme
SAN-CHASA	A0102	Protection contre l'introduction de nuisibles dans les locaux de l'établissement	Conforme
SAN-CHASA	A0103	Bâtiment fermé	Conforme
SAN-CHASA	A02	Protection générale vis à vis des personnes	Conforme
SAN-CHASA	A0202	Présence de protocole d'encadrement des visiteurs et intervenants	Non conformité mineure
SAN-CHASA	A0203	Accès au site délimité	Conforme
SAN-CHASA	B	Aménagement de l'établissement	Conforme
SAN-CHASA	B01	Locaux	Conforme
SAN-CHASA	B0101	Surfaces lisses, imperméables et périmètre nettoyable	Non conformité mineure
SAN-CHASA	B0102	Sol régulier, bétonné et en bon état	Conforme
SAN-CHASA	B02	Matériel	Conforme
SAN-CHASA	B0202	Matériel en bon état, démontable, nettoyable et désinfectable	Non conformité mineure

4. L'inspecteur donne une notation par grille. Dans ce cas, nous avons la même grille. Mais chaque grille étant associée à un site d'activité, l'inspecteur donne une notation pour chaque grille-atelier :

Évaluation sur les points inspectés :

- Pour « Grille PMS Salmonella élevage volaille adhérent charte sanitaire » - INUAV : V056AKM :
A = Conforme
- Pour « Grille PMS Salmonella élevage volaille adhérent charte sanitaire » - INUAV : V056AKN :
B = Non conformité mineure

5. L'inspecteur peut décider de donner une notation globale :

Évaluation globale : A = Conforme

Exemple d'inspection de petit établissement SSA sur trois sites d'activité et trois grilles fusionnées

1. L'inspecteur sélectionne les trois sites d'activité :

Etablissement inspecté :

Raison Sociale : ASPASIA BUI KIM KHUÉ (SARL)

SIRET : 33033917700041

- « SIRET-33033917700041-Lait - Aval - Transf. du lait : prod. frais sauf lait/fromage »
- « SIRET-33033917700041-Multifilière - Denrées diverses - Transf. produits à base de vde »
- « SIRET-33033917700041-Produit de la pêche - Atelier de transformation »

2. L'inspecteur sélectionne une grille pour chaque site d'activité :

- « (SIRET-33033917700041) Lait - Aval - Transf. du lait : prod. frais sauf lait/fromage » :
« SSA-PDTSL-Laits et Produits laitiers (y compris lait traité thermiquement) »
- « (SIRET-33033917700041)-Multifilière - Denrées diverses - Transf. produits à base de vde » :
« SSA-TRANS-Préparation de produits à base de viandes »
- « (SIRET-33033917700041)-Produit de la pêche - Atelier de transformation » :
« Etablissements de manipulation produits de la pêche y compris nav »

3. L'inspecteur choisit de fusionner les trois grilles puis évalue les points de contrôle **sans distinction** des trois sites d'activité :

Grille	Code	Libellé	Résultat
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	A	Locaux	Non conformité moyenne
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	A01	Environnement, abords, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	Conforme
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	A02	Circuits denrées, personnel, déchets	Conforme
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	A03	Aptitude au nettoyage et à la désinfection	Non conformité moyenne
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	A04	Maintenance	Non conformité moyenne
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	A05	Circuits d'air, prévention condensation, contaminations aéroportées	Non conformité moyenne
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	B	Equipements	Non conformité moyenne
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	B01	Lave-mains et autres équipements de nett_désinfection à disposition du personnel	Non conformité mineure
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	B02	Systèmes de nettoyage-désinfection	Conforme
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	B03	Equipements n'entrant pas en contact avec les denrées	Non conformité moyenne
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	B04	Equipements entrant en contact avec les denrées ou en surplomb des denrées	Non conformité majeure
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	B05	Système de contrôle des équipements	Non conformité moyenne
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	B06	Engins de transport des denrées appartenant à l'établissement	Pas Observé

SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	E	Fonctionnement	Conforme
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	E01	Propreté, respect procédures N_D des structures sans contact avec des denrées	Conforme

SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	E12	Respect des exigences spécifiques	Conforme
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	E1203	<i>Maîtrise des températures</i>	<i>Non conformité mineure</i>
SSA-MANPP	E1211	Hygiène et délai de succession des opérations	Conforme
SSA-MANPP	E1212	Exigences spécifiques au parasitisme dans les produits de la pêche	Conforme
SSA-MANPP	E1213	Exigences spécifiques aux produits vivants	Conforme
SSA-PDTSL, SSA-TRANS, SSA-MANPP	E13	Respect procédures traçabilité, retrait des produits, gestion des non-conformités	Non conformité mineure

4. L'inspecteur donne une notation par grille :

Évaluation sur les points inspectés :

- « Laits et Produits laitiers (y compris lait traité thermiquement) » - « Lait - Aval - Transf. du lait : prod. frais sauf lait/fromage » : C = Non conformité moyenne
- « Préparation de produits à base de viandes » - « Multifilière - Denrées diverses - Transf. produits à base de vde » : C = Non conformité moyenne
- « Etablissements de manipulation produits de la pêche y compris nav » - « Produit de la pêche - Atelier de transformation » : B = Non conformité mineure

5. L'inspecteur peut décider de donner une notation globale :

Évaluation globale : C = Non conformité moyenne

Exemple d'inspection en aquaculture avec deux grilles assemblées

1. L'inspecteur sélectionne le site d'activité :

Etablissement inspecté :

Raison Sociale : Cros de Cagnes Aquaculture

SIRET : 35202582900016

« ILU-06027014-Produit de la pêche - Amont - Elevage de poisson »

2. L'inspecteur sélectionne deux grilles

- « SSA-AQUA-Inspection dans la filière aquacole **SSA** »
- « SPA-AQUA-Inspection dans la filière aquacole **SPA** »

Actuellement, la grille « Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture » existe et cumule les points de contrôle SSA et SPA. Mais dans RESYTAL, elle sera scindée en deux grilles ; une pour SSA et une pour SPA. Pour l'exemple, la grille est scindée en deux grilles SSA et SPA.

3. L'inspecteur choisit d'assembler les deux grilles puis évalue les points de contrôle :

Grille	Code	Libellé	Résultat
SSA-AQUA	A	Environnement A et milieu	Conforme
SSA-AQUA	A01	Circuit d'eau conforme à la déclaration (alimentation-circuit rejet)	Conforme
SSA-AQUA	A03	Efficacité de la protection contre les intrants d'eau accidentels et polluants	Pas Observé
SSA-AQUA	A04	Efficacité des mesures de lutte contre les animaux indésirables	Conforme
SSA-AQUA	B	Installation et équipements	Non conformité majeure
SSA-AQUA	B01	Entretien de la ferme aquacole	Conforme
SSA-AQUA	B02	Maintenance des installations et équipements	Non conformité majeure
SSA-AQUA	B03	Présence d'une aire de nettoyage, de matériel de N/D des moyens de transport	Conforme
...
SPA-AQUA	D	Animaux vivants	Conforme
SPA-AQUA	D01	Espèces détenues conformes à la déclaration	Conforme
SPA-AQUA	B	Installation et équipements	Conforme
SPA-AQUA	B01	Entretien de la ferme aquacole	Conforme
SPA-AQUA	E	Conduite d'élevage (Soins aux animaux)	Non conformité mineure
SPA-AQUA	E02	Collecte, stockage et élimination des animaux morts	Non conformité majeure
SPA-AQUA	E03	Exploitation des données concernant la mortalité constatée	Conforme
SPA-AQUA	E08	Réactivité de l'éleveur lors de la présence de signes cliniques	Conforme
...

4. L'inspecteur donne une notation par grille :

Évaluation sur les points inspectés :

- « Inspection dans la filière aquacole SSA » : B = Non conformité mineure
- « Inspection dans la filière aquacole SPA » : A = Conforme

5. L'inspecteur peut choisir de donner une notation globale :

Évaluation globale : B = Non conformité mineure

